~~LL.2.12.~~
NB.6.

FRANCE. *Military hospitals.*

7559. In French, on paper: written in 1789–91 by various hands: 13⅜ × 9⅝ in., 99 leaves.

'Hopital Militaire de Bareges.' A collection of documents and correspondence relating to the Hospital, 1789–91.

The records may be summarized as follows:

Papers on the taking over of the Hospital at Barèges (in the Pyrenees), where patients—officiers, sous-officiers, soldats and matelots—went for the baths.

Lists of names of patients, regiments, dates of admission and discharge.

Letters from the Ministère de la Guerre about the buildings, expenses &c. Salaries are given. There was accommodation for 24 beds in one building, 17 in another, and more in billets.

7559

FROM
THE LIBRARY
OF
SIR WILLIAM OSLER, BART.
OXFORD

hopital Militaire de Bareges

No. 61. chemin que tiendront

pour se rendre a Bareges

partant dauch iront Loger

Departemens	Gites.	Revues des Commissaires des Guerres, et a leur defaut, des officiers Municip.x des Villes et Lieux de passage du Royaume.
du Gers	à Mirande	
hautes Pyrennées	à Rabastens	
	à Tarbes	
	Sejour d'un Jour	
	à Lourdes	
	à argellés	
	à Bareges ou ils prendront Les Eaux qui Leur ont été prescrites	

aux Lieux de passage cy dessus, Les vivres et fourages Necessaires Seront fournis par Etape aux presens et effectifs, Comme il est Expliqué par l'ordonnance du 13. Juillet 1727.
L'Intention du Roy Est qu'il Leur Soit fourny

une Voiture Conformement à l'ordonnance du 1er. Juillet 1768.

Fait à Paris Le trente avril mil Sept cent quatre vingt onze.

Directoire des hopitaux M.res

Paris le 13 avril 1789

6

14.e Division

Guyenne

Hopital M.re de Bareges

M.r le C.te de Puysegur a fait au Directoire des hopitaux que je preside le renvoy d'un memoire qui lui a été presenté par l'entrepreneur de l'hopital Militaire de Bareges

Par ce memoire cet Entrepreneur expose en quatre lignes que la cherté des denrées lui a fait eprouver des pertes qui le mettent dans le cas de reclamer une indemnité, et de demander la resiliation de son traité

Le Ministre sous les yeux de qui j'ay remis cette demande m'a authorisé de charger M.r Duparc de prevenir cet Entrepreneur que son memoire n'est pas redigé de maniere a pouvoir faire prononcer le conseil de la Guerre sur ces reclamations qui ne sont ni deduites ni motivées. qu'il s'agiroit au contraire de lui proposer de passer un nouveau traité pour neuf ans, qu'il seroit envoyé un reglement par le quel cet Entrepreneur se trouvera quite d'une multitude des soins qui d'ailleurs ont été jusqu'a present assez mal remplis; que les charges de ce

nouveau traité soussigné

1.er a fournir Soixante lits Seulement pour l'hopital ainsi que les effets accessoires

2. a fournir les aliments et medicaments a se charger du blanchissage du linge du chauffage de la lumière du service de la chapelle pour lequel il lui sera fourny tout ce qui sera necessaire mais a l'entretien de laquelle il sera assujety ainsi qu'a la fourniture du pain du vin et de la cire pour la celebration de la messe

3. le prix de la journée de malade luy sera payé a raison de 18.s 6. tout compris et ce tous les deux mois sur le vu des feuilles de retenue certifiées par le commissaire des guerres chargé de la police de l'hopital

4. Il ne sera payé ni droit de sortie ny retribution pour frais d'enterrement

5. Il jouira de l'exemption des droits sur la viande et le vin a l'effet de quoy tout passeport sur ce necessaire luy seront delivrés

6. Le Marché aura lieu a compter du 1.er may prochain

7. Enfin l'entrepreneur donnera bonne

et suffisante caution

tels sont les bases des marchés passés avec les autres entrepreneurs des autres hopitaux d'eaux minérales dans lesquels les soldats sont admis et tenus

J'ajouteray a Mr Duparc qu'il est nécessaire et pressant de terminer ce traité au moyen du quel la résiliation du présent se trouvera faite et à des conditions qui ne peuvent qu'estre avantageuses pour cet entrepreneur s'il refusoit de souscrire a ce nouvel arrangement

Je prie Mr Duparc de faire des recherches pour trouver un autre entrepreneur qui veuille se charger de traiter aux conditions cy dessus et s'il en trouvoit un on pourroit alors accepter la résiliation proposée par l'entrepreneur actuel mais il peut lui estre observé qu'il feroit bien mal de ne pas continuer cette entreprise dans le moment où on luy offre des conditions assés avantageuses pour le tenter

Quand aux soldats qui n'auroit besoin que de prendre les eaux sans entrer à l'hopital il seroit nécessaire de prendre des arrangements avec l'entrepreneur des lits Militaires de la province pour qu'il fut fourny 100 lits destinés a coucher ces soldats qui y seroient d'ailleurs en chambre

c'est pour accélérer la réponse de M.
Duparc que cette lettre lui est adressée
directement mais je le présume qu'il
en a été adressé ~~directement~~ copie
à M.r Voutet de Laurois Maron le
directoire ayant jugé convenable de
t'informer de ce qui se passe dans son
département c'est au Ministre à qui
M.r Duparc pourra adresser sa
réponse signé le M.is de Coquy ./.
pour copie —

L'an Mil sept Cent Quatre Vingt Neuf Et Le deux Mai, Nous Soussignés officier de police de Barége Les Bains, nous Etant rendu sur le Lieu, d'après Le Rapport qui nous a été fait Des dégats occasionnez Dans Les Battimens des Cazernes, et des Sources Minérales, par la Grande quantité des pluyes et des Neiges, qui sont Tombées dans le Cours de L'hiver Dernier : Nous aurions effectivement trouvé La Coûture d'une des Salles appartenant au Roy Ecrasée, et que partie des Effets appartenant à L'entrepreneur, qui y Etaient Renfermés ; avaient Eté Gatés, et pourris, par L'humidité, et de suitte ayant Interpellé Les Sieurs Jacques La ferre, habitant le Bourg de Barége. et Joseph abadie, nous avons fait procedér en nôtre presence du Détail, et valeur des Dégats, occasionnez sur Lesdits Effets Consistant En

16..	Paillasses qu'ils ont Estimées quinze Livres Chacune, Montant Ci	240 # =
3...	Matelats en Laine et Crin a 24# ci	72 = =
4....	Couvertures En Laine demi Usez a 9#	36
4.	Draps a demi Uzés à 5#	20.
	Total	368.ᵗᵗ

De quoi, et de tout, Ci dessus, avons dressé le présent procés verbal pour servir en Besoin sera, que Nous avons Signé, et fait Signer, par Ledit abadie non Ledit La ferre de Ce Requis qui a dit ne savoir. Signé abadie et Lafeuze officier de police

Vu et verifié par nous Commissaire des Guerres chargé de la police de l'hopital Militaire de Bareges pendant la saison de 1789. signé Balliar de Soubran

Correspondance de Mr Le Cte de Jumilhac du 5 juin 1789 a Mr Le Bon de Montesquieu

Je Reçois une lettre de M. de Boucheporn, Relativement a la plus Value, que j'ai demandé Me qui fut payé aux Saldats de Votre Régiment, qui ont été à Barrege L'année derniere ainsi qu'a ceux qui y ont été cette année, et Voila ce qu'il me mande—

qu'il vous a Répondu, Monsieur, en vous Renvoyant L'état, de cette plus Value, pour 1788, que Conformément a la décision de Mr. de Puysegure du mois de may dernier, il fallait addressé cet etat au Commissaire des guerres, Lequel devait exercer sur le directoire des Subsistances une Retenüe de 25 deniers par Ration de pain, et que Le Surplus devait être payé sur les dépenses Extraordinaires, que La même Regle doit être Suivie pour 1789, et que Le Commissaire des guerres qui est employé à Barreges, connait surrement cette Regle, et qu'il a du Recevoir une Instruction a cet égard du Commissaire ordonnateur de la guyenne—

En conséquence, Monsieur, Le Commissaire ordonnateur, a Bordeaux, doit faire payer par Le tresorier de Lextraordinaire des guerres ainsi que vous lenonce, M de Boucheporn, lobjet de 1788, et il doit tirer tous Les Eclercissements qui pourraient Lui manquer a cet égard pour 1788, de M duparc commissaire des guerres a Auch—

Pour 1789 il doit tirer ces mêmes eclercissemens, de Mr de Baillac de Souberan demeurant a marmande, et commissaire qui a été employé a Barrege cette année, M Duparc Ayant Negligé de lui faire connaitre, comment la plus Value des troupes devait être payé en passant a Auch, je lui ai ordonné d'envoyer l'instruction qu'il avait Reçüe a cet égard a M. de Souberan dès lors, actuellement que vous savez, Monsieur, La marche a tenir tant pour la plus Value a faire payer de l'année derniere que pour celle de cette année, il faut que vous donniez les ordres necessaires a cet égard et commencer par faire payer les Soldats sur les fonds de la masse du Régiment, a la quelle il n'est pas douteux que cette Somme Rentrera

Signé Le Cte de Jumilhac

M. le C^te^ de Fumel Le 20 juillet 1789.

M. Le Comte

Le 13. juillet 1789. 10

j'ay Recû, M. et cher Confrere, la Lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 8. de ce mois. Je vais prendre mes arrangements de maniere a pouvoir partir pour Barreges Vendredi prochain après que j'auray vû mes Lettres du Courrier. j'aurois Cru que le Commissaire des Guerres d'Auch auroit Continué a etre chargé du Service de Barreges comme faisant partie de son Departement, et d'ailleurs etant Bien plus a portée que moi qui me trouve Eloigné de 50. Lieues. Si a mon passage a Auch, je trouvois M. Duparc parti pour Barreges, je vous prie, M, de vouloir Bien me mander par le Courrier de jeudi si je devray Continuer ma Route,

~~et d'ailleurs etant bien plus a portée que moi.~~
~~je ne suis pas~~ il n'est pas douteux que les affaires de votre Commandement ~~devroi~~ exigeroient ma presence dans ce Pays ci pour le maintien du bon ordre et attendu même que M. de Chamellé et

M. Waré 16. juillet 1789.

j'ay reçu, mon cher Confrere, des ordres pour me rendre a Barreges ou je dois etre en residence pendant la saison des Eaux pour y faire le service. M. de Pontet me mande de vous adresser les Controles et Etats de Payements des subdélégués de mon Département Concernant les invalides et veterans et les gendarmes reformés, ~~afin~~ qui vous seront necessaire pour faire vos Revues Generales. j'ay l'honneur de vous donner avis que je vous adresse par ce Courrier sous le Couvert de M. l'intendant

ou bien ~~je pourray Revenir~~ Si je pourray Revenir chéz
moi. au surplus je me conformeray tres Exactement à
tout ce que vous me prescrivés par votre lettre.

j'ay l'honneur d'Etre avec un inviolable et Respectueux
attachement, ~~Mon cher Cousin, votre~~ &a,

Mon cher Cousin,

Votre &a.

l'Etat de onze Subdelegations, il vous reviendra encore
Ceux des subdelegations de Bayonne, St Sever, d'ax et
Marmande que mon frere de Galaut vous fera
passer soudain qu'ils seront parvenus. vous me
ferés bien plaisir mon cher Cousin de me donner de
vos nouvelles pendant le tems que je resteray à
Barege, vous pourrés m'adresser vos lettres sous le
Couvert de Mr L'intendant d'auch.

J'ay l'honneur d'etre avec un inviolable et sincere
attachement, mon cher Cousin votre tres humble et
tres obeissant &c

M. le Cte de Fumel Ce 20 juillet 1789 12

M. Le Comte,

j'ay Reçu une lettre de M de Fontett, par laquelle il paroit que l'intention du Roy est qu'il y ait en residence a Bareges pendant la saison des Eaux un Commissaire des guerres; il me mande qu'il ne peut charger que moi de cette commission et de me disposer a me rendre a cette destination le plustot qu'il me sera possible. j'ay l'honneur, Monsieur le Comte, de vous envoyer ci joint copie de la lettre que je lui ecris par ce courrier au contenu de laquelle je me refere. ~~j'aurois cru que M duprat commissaire des guerres à auch auroit continué d'etre chargé du service de Bareges comme faisant partie de son departement et d'ailleurs étant bien plus à portée que moi.~~ ~~il n'étoit pas~~ il n'est pas douteux que les affaires de votre commandement ~~donc~~ exigeroient ma presence dans ce Pays ci pour le maintien du bon ordre et attendu même que M de Chanceller est

rendu à ce commandant — exact des dites affaires. Comme il est parfaitement instruit que ma presence dans ce pays-ci y est tres necessaire pour le maintien du bon ordre, je suis persuadé qu'il sera faché d'aprendre que je dois etre absent de Marmande pendant deux mois et surtout dans les circonstances presentes.

j'ay l'honneur d'etre avec un inviolable et respectueux attachement

M. le cher Cousin, Votre &c.

forcé a cause de ma mauvaise Santé de
m'absenter pour quelque temps ayant demandé
une route de la cour pour pouvoir aller aux
Eaux de ~~Baignere Baignere~~ Bagnieres
si vous aviés occasion, ~~M. le Comte~~, de voir M.
de Poutet, je vous seray infiniment obligé, —
M. le Comte, de voir ~~avec luy s'il ne seroit~~ —
~~pas possible de charger M. Duparc~~ Cousseres
avec luy pour éviter ~~dans les circonstances~~ s'il est possible
~~presentes~~ mon deplacement de Marmande
et charger M. Duparc du service de Bareges,
~~s'il n'étoit pas possible de~~ si on ne peut rien faire changer
à l'arrangement que M. de Poutet a pris —
je ne perdray pas un moment pour me —
mettre en route afin de donner des preuves —
de mon zele et de mon empressement pour —
le bien du service du Roy, je vous suplie —
M. le Comte de vouloir bien m'honnorer de votre —
reponse par le courier de jeudi.
j'auray l'honneur, M. le Comte, de vous
renvoyer par le prochain courrier les —
affaires dont vous m'avez chargé de vous
rendre compte.

[...] votre subdelegation, il vous reviendra [...]
ceux des subdelegations de Bayonne, St Sever, d[e]
Marmande que mon frere de Galaut vous [...]
p[...] aussi soudain qu'ils seront parvenus. vous
faires bien plaisir mon cher confrere de me donn[er]
vos nouvelles pendant le tems que je resteray [à]
Bareges vous pourrez m'adresser vos lettres sous
couvert de M. l'intendant d'Auch.

j'ay l'honneur d'etre avec un tendre et sincere [...]
attachement, mon cher confrere, votre tres hum[ble]
tres obeissant S[erviteu]r.

[...] de jumilhac

Le 23. juillet 1789. 14

M. le Comte

j'ay l'honneur de vous informer ~~que je dois partir demain pour me rendre a Barges afin d'y prendre la police de l'hopital~~ que j'ay recu des ordres pour me rendre a Barges afin d'y prendre la police de l'hopital, en consequence je me propose de partir demain, si vous avés, M. le Comte, des ordres a me donner, je vous suplie de me les adresser directement a Barges. M. de poutet Comm.re ord.re me mande par sa lettre du 18. de ce mois qu'il n'a pas encore recu le nouveau Reg.t concernant ledit hopital, s'il vous [...] je vous seray très

13

Le 20. juillet 1789.

j'ay l'honneur, M. et cher Confrere, de vous informer que M. le Comte de fumel m'a adressé par le dernier Courier plusieurs affaires sur lesquelles il me charge d'~~en~~ prendre des eclaircissements le plutôt possible, en consequance j'ay cru que je devois differer de quelques jours mon depart pour Barges, afin de pouvoir rendre a ce commandant un Compte exact desdites affaires. Comme il est parfaitement instruit que ma presence dans ce pays-ci y est très necessaire pour le maintien du bon ordre, je suis persuadé qu'il sera faché d'aprendre que je dois etre absent de Marmande pendant deux mois et surtout dans les circonstances presentes.

j'ay l'honneur d'être avec un inviolable et respectueux attachement

M. et cher Confrere, Votre &c.

forcé à cause de sa mauvaise santé de
s'absenter pour quelque temps ayant demandé
une route de la cour pour pouvoir aller aux
Eaux de ~~Baignères Baignères~~ Bagnières
Si vous aviés ocasion, ~~M. le Comte~~, devoir M.
de poutet, je vous seray infiniment obligé, —
M. le Comte, de ~~voir avec luy s'il ne serait~~ —
~~pas possible de changer M. Duparc~~ Coupres
avec luy pour éviter s'il est possible ~~dans les circonstances~~
~~presentes~~ mon déplacement de Marmande
et charger M. Duparc du service de Bareges
si on ne peut. s'il y a
~~s'il n'étoit pas possible d'en faire~~ changer
[illegible]ment que M. de poutet a pris —

M. le Cte. de Jumilhac

Le 23. juillet 1789.

M. le Comte

j'ay l'honneur de vous informer ~~que je dois partir demain pour me rendre a Bareges afin d'y prendre la police de l'hopital~~ que j'ay reçu des ordres pour me rendre a Bareges afin d'y prendre la police de l'hopital, en consequance je me propose de partir demain, si vous avés, M. le Comte, des ordres a me donner, je vous supplie de me les adresser directement a Bareges. M. de Pontet Comre. ordr. me mande par sa lettre du 18. de ce mois qu'il n'a pas encore reçu le nouveau Regt. concernant ledit hopital, s'il vous a été adressé du Bureau de la Guerre, je vous seray très

J'ai l'honneur, Monsieur et cher confrère, de vous informer d'après la lettre que M. le Comte de Latour Dupin m'a écrit que le Roi l'avoit nommé à la Charge de Secrétaire d'Etat au Département de la Guerre sur la Démission de M. le Cte. de Puységur. M. le Cte. de Latour Dupin me charge de vous en instruire et de vous recommander de vous adresser à lui pour ce qui regarde vos fonctions ainsi que vous faisiés ci devant à l'égard de M. le Cte. de Puységur.

J'ai l'honneur d'être avec un très sincère et parfait attachement, Monsieur et cher confrère, Votre très humble et très obéissant serviteur.

Pontet

M. Balliez de Soubran. à Barèges.

obligé, M. le Comte, de vouloir bien me le faire
passer afin que je puisse en prendre une copie. Ce
Reglement me devient très necessaire pour faire
Executer ce qu'il prescrit.

Je suis avec ~~un~~ respect

M. le Comte, Votre &c.

militaire
...eges
...ction
...avrielle,
...nnée

17

L'an mil sept cent quatre vingt neuf et le dix huitième jour du mois d'août, nous Jean Baptiste Romain Balliar de Soubran, Ecuyer, Conseiller du Roy, Commissaire des Guerres, chargé de la police de l'hôpital de Bareges, En conséquence des ordres à nous adressés par Monsieur

15

à Bordeaux le 13. août 1789.

R. le 19. dudit

J'ai l'honneur, Monsieur et cher confrère, de vous informer d'après la lettre que M. le Comte de Latour Dupin m'a écrit que le Roi l'avoit nommé à la charge de Secrétaire d'Etat au Département de la Guerre sur la Démission de M. le Cte. de Puységur. M. le Cte. de Latour Dupin me charge de vous en instruire et de vous recommander de vous adresser à lui pour ce qui regarde vos fonctions ainsi que vous faisiés ci devant à l'égard de M. le Cte. de Puységur

J'ai l'honneur d'être avec un très sincère et parfait attachement, Monsieur et cher confrère, Votre très humble et très obéissant serviteur.

Pontet

M. Balliar de Soubran. à Bareges.

ferá a cause de l'amm[illegible]

obligé, M. le Comte, de vouloir bien me faire –
passer afin que je puisse en prendre une copie, ce –
Reglement me devient très necessaire pour faire
executer ce qu'il prescrit.

je suis avec ~~un~~ respect –

M. le Comte, Votre &c.

militaire
...ges
...ation
...arielle,
...nnee
...9

17

L'an mil sept cent quatre vingt neuf et le Dix huitieme jour du mois d'aout, nous Jean Baptiste Romain Ballias de Soubran, Ecuyer, Conseiller du Roy, Commissaire des Guerres, chargé de la police de l'hopital de Bareges, En consequence des ordres a nous adressés par Monsieur,

16

obligé, M. le Comte, de vouloir Bien me le faire
passer afin que je puisse en prendre une Copie, ce
Reglement me devient très necessaire pour faire
Executer ce qu'il prescrit.

je Suis avec ~~un~~ Respect

M. le Comte, Votre &c.

Hopital militaire de Bareges adjudication a faire aux vielles salles année 1789

L'an mil sept cent quatre vingt neuf et le Dix huitieme jour du mois d'aout, nous Jean Baptiste Romain Ballias de Soubran, Ecuyer, conseiller du Roy, commissaire des Guerres, chargé de la police de l'hopital de Bareges, En consequence des ordres a nous adressés par Monsieur de Boucheporne Intendant de la Généralité d'auch et Pau le 16. Juillet dernier, Ensemble le procés verbal et les deux Etats Estimatifs des reparations a faire aux deux salles de l'hopital militaire de Bareges et au Pavillon destiné a Loger les officiers Envoyés par ordre de la cour, aurions fait faire des publications et apposer des affiches dans les villes voisines, portant que ceux qui voudroient Entreprendre les ouvrages et reparations a faire aux dits Batimens tant aux dites salles qu'au pavillon fairoient leurs offres par des soummissions bien detaillées et signées, tant par Eux que par leurs cautions qui seront bonnes et solvables et que l'adjudication desd. ouvrages

Seroit passée en faveur de celui qui fairoit la Soumission, la plus avantageuse aux conditions cy après.

1.°

68. cannes de toit a refaire a neuf pour les vielles salles
32. cannes de planchers a refaire a neuf pour idem
plus refaire les Bouvards et Latrines pour idem
plus refaire la Galerie de l'hopital avec le Baluste
plus 36. Solives pour la Carrure du même sur la Longueur de 10. peids.

Refaire le plancher de Deux chambres du pavillon neuf
plus refaire 6. Contrevans pour le pavillon neuf
observer que toutes les planches qui seront employées pour planchers et Contrevans auront 15. Lignes d'epaisseur lesquelles seront bien seches et assemblées en Languete et bien clouées.

2.°

Refaire en partie le meur du midy qui confronte à la maison de M.r Conget faisant partie des vielles salles a besoin d'être rechaussé et Soutenu par un second meur en chaux et Sable, led. meur doit avoir vingt un pied six pouces de Largeur sur quatorze de hauteur avec la fondation et tirer l'Eau qui filtre a travers

dudmeur, refaire le plafond de la fourniere de Douze cannes, Recrepir tous les murs desd. salles dans toute la Circonference en bonne chaux et sable, Recrepir les Bouvards à la quantité de sept cannes, Racomoder les deux cheminées des deux salles —

3°

L'Entrepreneur Sera payé du montant des Reparations savoir un tiers au Commencement de L'ouvrage, le Second tiers lorsque L'ouvrage sera a moitié fait et le Restant lorsqu'il aura été Reçu par des Experts nommés d'office, la Retenue des quatre deniers pour livre devant lui être faite sur tous les payements qu'il Recevra desd. ouvrages qui seront parachevés au premier Janvier prochain —

Le Sr. pierre Moreau après avoir pris Communication dudit Devis et Conditions, S'est obligé de faire lesdits ouvrages moyennant la somme de quatorze cent Livres —
Le Sr. Gaillardon a moins dit a treize cent soixante quinze livres
Le Sr. Palu a moins dit a treize cent Livres —
Le Sr. Lacoste a moins dit a Douze cent soixante quinze livres
Le Sr. Gaillardon a moins dit a Douze cent cinquante livres
Le Sr. Lacoste a moins dit a Douze cent vingt cinq livres

Le sr. Gaillardon a moins dit a Douze cent Livres

Le sr. Palu a moins dit a onze cent Livres —

Et personne nayant fait des offres plus avantageuses pour le Roy que le sr. Louis palu habitant de Lux qui s'est Soumis et obligé de faire lesdits ouvrages et reparations Contenus dans le Devis moyenant le prix de onze cent livres Sous le Cautionnement de Blaize Crampe habitant du Lieu d'Esquiezé qui s'en rendu solidaire avec le sr. Palu adjudicataire —

Nous Commissaire des Guerres chargé de la police dud. Hopital avons adjugé la presente adjudication aud. sr. Palu en presence de Mr. le Chr. de Laurieres Commandant pour le Roy a Bareges le Mrs. Lafeche Sauze, le Sujo officiers de Police de la ville de Lux et Bareges, lesquels ont signé la presente adjudication apres en avoir pris Connoisance avec led. adjudicataire et sa Caution —

fait Double a Bareges lesdits

le 19. avril 1789. 20

19

Le Dixneuf avril Mil sept Cent quatrevingts neuf, est intervenu Sr. jean pierre Cazeau fils qui a declaré par acte dudit jour qui nous a eté signiffié par Suyé huissier de la ville de Luz vouloir faire lesdites Reparations moyenant le prix de Mille Livres et offrant pour Caution Sr. pierre Cazeau son pere.

Sr. jaques Gaillardon nous ayant Requis de faire alumer de nouveaux feux pour Concourir avec led. Sr. jean pierre Cazeau, a moins dit a Neuf Cents Soixante quinze Livres

Sr. jean pierre Cazeau a moins dit a Neuf Cents Cinquante Livres

Sr. jaques Gaillardon a moins dit a Neuf Cents vingt Cinq Livres

Et les feux s'étant Eteints sans que personne n'ait fait des offres plus avantageuses pour Le Roy que le Sr. Gaillardon charpentier demeurant à Betpouey qui s'est Soumis ~~a faire lesdites~~ ~~Reparations Cont et obligé a faire lesdites~~ ~~Rep~~ et obligé a faire lesdits Ouvrages Et Reparations (aux charges clauses et Conditions portées) ~~Contenues~~ dans le Devis et procés Verbal du jour d'hier Moyenant le prix de Neuf Cents vingt Cinq Livres, sous le Cautionnement de Blaize Crampe charpentier demeurant a Esquieze, de Louis palu Maçon demeurant a Luz et de Bernard Cabarrou aussi Maçon demeurant à

Sere lesquels se sont Rendus solidaires
avec ledit Sr Gaillardon adjudicataire.

Nous Commissaire des Guerres, chargé de la
police dudit hopital avons adjugé la presente
adjudication au profit dudit Sr Gaillardon
En presence de M. le Chr de Laurière Commandant
pour Le Roy a Bareges et de M. Pujo, officier
de police de la ville de Luz et Bareges, M. Lapeche
son Colegue s'Etant trouvé absent, lesquels ont
signé la presente adjudication avec ledit Sr
Gaillardon, ~~lesdits Crampe, palu et Cabarrou~~
adjudicataire et lesdits Crampe, palu Et
Cabarrou ses Cautions, fait ~~a Bareges lesdits~~
~~jour, mois et an que dessus~~ Double a Bareges
lesdits jour, mois et an que Dessus

le 19. avril 1789.

1.er la lettre M. et cher Confrere, que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire le 22. ~~[illegible] de~~ juillet m'a été renvoyée ici ~~et jusqu'a cette~~ j'ay aussi recu celle du 15. de ce mois par laquelle vous m'informés que M. le Comte de Latour Dupin a été nommé a la charge de secretaire d'Etat au departement de la Guerre sur la Demission de M. le Comte de Puysegur

2 – avant mon depart de Marmande, je pris la precaution d'ecrire a M. le C.te de Jumilhac et luy adressay ma lettre a Bayonne, vous trouverés ci-joint copie de la reponse qu'il m'a faite, il est attendu ici le 25. de ce mois etant actuellement a Bagneres. ~~le nouveau Reglement provisoire concernant l'hopital militaire n'a pas pû etre mis a execution cette année. il n'etoit pas possible que le reglement concernant l'hopital militaire~~ le Reglement

3 – provisoire concernant l'hopital militaire de Navarrenx ~~ne peut~~ ne peut ~~pas~~ pas etre mis a execution ~~cette année, M. le C.te de Jumilhac si le S.r [illegible] entrepreneur n'avoit pas voulu se preter, a moins que les soldats se trouvent logés dans~~ ~~dans 18 [illegible] a portée de l'hopital et gratis~~

[marginal addition: ~~que~~ tout autant q.'il n'y aura pas un hopital en regle]

ouvriers ~~qui s'etoit associés~~ pour le prix de 925.tt les Etats Estimatifs qui avoient été faits pour constater lesdites reparations portoient la depense a 1477.tt, de maniere qu'il y a eu un Rabais de 552.tt ~~il y a tout lieu de croire que l'adjudicataire y sera de perte~~. j'ay fait mon operation dans une des salles dud.t hopital en presence de M. le Ch.er de Lauriere Com.t et des officiers Municipaux de Navarrenx. j'ay l'honneur, M, devous envoyer ci-joint toutes lesdites pieces avec l'original ~~de lad.~~ de ladite

~~apartenantes a differentes particuliers éloignés~~
~~des vues des autres, je [illegible] le [illegible]~~
~~de juin dernier les observations que j'ay faites~~
~~sur plusieurs articles dudit Reglement.~~
~~M. le Chev.r de Courriere luy remettra ~~les~~~~
~~de son coté les siennes et vous verrés~~
~~ensuite avec Messieurs sur le parti qui~~
~~devra etre pris pour l'avenir~~

j'ay l'honneur de vous envoyer aussi cy joint

7- un Memoire que M. Couguet Entrepreneur de ~~dudit~~ hopital m'a prié de vous faire passer sa Demande ~~est~~ me paroit de toute justice, il espere, M.r, que vous voudrés bien l'appuyer de votre Recommandation auprés du Ministre, si cet Entrepreneur ~~n'avoit [illegible] refusé a~~ n'avoit pas voulu continuer a faire les fournitures cette année, nous ~~aurions été trés embarrassés~~ nous serions trouvés dans le plus grand embarras ~~pour faire vivre la troupe~~ — je vous ~~prie~~ seray trés obligé de me mander si led. S.r Couguet devra ~~les~~ vous adresser des procés verbaux pour constater ce qu'il avance dans son Memoire.

9- j'ay procedé hier et aujourd'huy a l'adjudication

Sere les qu[...]
avec ledit [...]
Nous [...]
police dudit [...]
adjudication [...]
En presence [...]
pour Le [...]
de police de [...]
son College [...]
signé l'a[...]
Gaillardo[...]
adjudicat[...]
Cabarrou[...]
~~jour, [...]~~
ledits j[...]

des ouvrages et Reparations a faire aux
vielles Salles du grand Hopital, elle a été
adjugée au Sr Gaillardon charpentier avec
Caution pour le prix de 925.# j'ay fait mon
operation ~~en presence de M. le Chr. de~~
~~Laurière Commandant~~ dans une des dites
Salles en presence de M. le Chr. de Laurière
Commandant et des officiers de police de
Bareges, les Etats estimatifs qui avoient
été faits pour constater lesdites Reparations portoient
la depense a 1477.# de maniere qu'il y a eu un
Rabais de 552.# je me propose d'envoyer par
le prochain courrier a M. l'Intendant d'Auch
l'original de lad.te adjudication avec deux
ampliation l'une pour etre deposée dans son
Secretariat et l'autre pour etre adressée au
Ministre
nous avons eu jusqu'à 180 - Soldats malades a l'hop.l
6- # ~~les Soldats Malades qui~~ il nous en Reste Encore
~~Encore jusqu'à ce jour~~ 134 - ~~Soldats Malades~~ il y en a
32 qui sont logés au petit Hopital et 102
dans 18 Maisons apartenantes a differents
particuliers eloignées les unes des autres, lorsque
les ~~vielles salles~~ Reparations aux deux salles
du grand Hopital seront faites, l'on pourra
y placer de 24 Lits

ouvriers qui ~~sont associés~~ pour le prix
de 925.# les Etats estimatifs qui avoient
été faits pour constater les dites Reparations
portoient la depense a 1477.#, de maniere
qu'il y a eu un Rabais de 552.# ~~il y a tout~~
~~lieu de croire que l'adjudicataire y sera de~~
~~perte.~~ j'ay fait mon operation dans une
des Salles dud. Hopital en presence de M.
le chr. de Laurière Com.t et des officiers
Municipaux de Bareges. j'ay l'honneur,
M, devoir envoyer ci-joint toutes lesdites
pieces avec l'original ~~de lad.te~~ de ladite

~~# d'ailleurs~~ si ~~les articles 24. 46. 47 et 52. dud.~~

~~Si ce Reglement vous a été Envoyé du Bureau~~ -

~~de la Guerre, vous y aurez quels~~ d'ailleurs plusieurs les articles #

4- ~~24. 46. 47 et 52. ne pourront pas être tels~~ pourroient

~~qu'ils sont~~ paroitre, s'ils occasionneroient des Discutions

Continuelles Entre le Com[t] et le Com[re] des Guerres

Si ce Reglement provisoire ne vous a ~~été~~ pas été Envoyé

du Bureau de la Guerre, je pourray vous En-

faire passer une Copie, s'il devient necessaire

que vous En ayés Connoissance pour ~~soutenir~~ maintenir

les Droits des Com[res] des Guerres ~~qu'il a~~

~~cherché à humilier par led. Reglement~~

dans les fonctions honorables qui leur sont

Confiées par les anciennes ordonnances

je ne pourray m'absenter d'ici qu'avers

la fin de 7bre parce que tous les Soldats

auront évacué l'hopital - Si ~~vous avés~~

~~Aussi~~ on vous a Envoyé ~~du Bureau de la~~ plusieurs Exemplaires

~~Guerre~~ des dernieres ordonnances qui Suppriment

le Conseil de la Guerre, les Directoires et -

les Coups de plat de sabre, je vous prie de

vouloir bien m'en adresser ~~un~~ un Exemplaire

de chacune

j'ay l'honneur d'Etre &c

[Marginal note:] # dependent par elles- Comme elles qu'elles sont, ~~ils~~ detruiroient les relations attachées qu'elles que vous- puissiés faire valoir lorsqu'il sera tems

jacques Gaillardon, charpentier demeurant
a Betpouey adjudicataire

Louis palu Maçon demt a Luz

Blaize Carampe charpentier demt a
Esquieze

Bernard Cabarrou Maçon demt a
Sere

tous les 3. Cautions solidaires
avec led. Gaillardon

le Restant des vieux Materiaux
apartiendront a l'adjudicataire.

M. l'Intendant — Ce 22. avril 1789.

M,

M. de Fornets votre Subdelegué a tarbes
m'ayant adressé de votre part toutes les
pieces Relatives a l'adjudication des reparations ~~des Rabais~~
~~des Reparations~~ ouvrages a faire aux Batiments
de l'hopital Militaire de Bareges, j'y ay
procedé les 18. et 19. de ce mois, elle a été
adjugée au Sr Gaillardon charpentier
sous le Cautionnement de trois autres
ouvriers ~~qui sont associés~~ pour le prix
de 925lt les Etats Estimatifs qui avoient
été faits pour Constater lesdites reparations
portoient la Depense a 1477lt, de maniere
qu'il y a eu un Rabais de 552lt ~~il y a tout~~
~~lieu de croire que l'adjudicataire y sera de~~
~~perte~~. j'ay fait mon operation dans une
des Salles dud. hopital En presence de M.
le chev. de Carriere Comt. et des officiers
Municipaux de Bareges. j'ay l'honneur,
M, devous Envoyer ci-joint toutes lesdites
pieces avec l'original ~~detad~~ de ladite

~~# d'ailleurs si les articles 24. 46. 47 et 52 dud.~~
~~si ce Reglement vous a été Envoyé du Bureau~~
~~de la Guerre, vous y aurez que les~~ d'ailleurs les mesmes articles #
4- ~~24. 46. 47 et 52~~ # pourroient ~~par eux estre~~
~~qu'ils sont~~ paroissent, occasionneroient des Discutions
Continuelles Entre le Com.t et le Com.re des Guerres
Si ce Reglement ne vous a ~~esté~~ pas été Envoyé provision
du Bureau de la Guerre, je pourray vous En-
faire passer une Copie, il devient necessaire
que vous En ayés Connoissance pour ~~soutenir~~ ...
les Droits des Com.res des Guerres ~~qu'il ne a~~
~~chargés a familier par led. Reglement~~
dans les fonctions honnorables qui leur sont
Confiées par les anciennes ordonnances

depouvent par etre Conçus tels qu'ils sont, ~~ils~~ devroient etre retouchés attandu qu'ils que vous puissiés faire valoir lorsquil sera leur

adjudication et Deux ampliations, l'une
pour vous ~~M.~~, et l'autre pour le Ministre
~~Ensemble~~ j'y ay ~~aussi~~ aussi joint le Certificat de
publication et affiche Relatif a ladite
adjudication. Comme les Reparations
auxdits Batiments deviennent tres
urgentes et surtout pour la Couverture
qui menace une chute prochaine, Le S.r
Gaillardon ~~se determine a se rendre a~~
~~pau~~ porteur de mes Depeches se Rend à
pau pour sçavoir avec vous M. s'il devra
travailler tout de suite auxdites reparations,
(parcequ'il se procureroit les Materiaux
necessaires) ou bien s'il faudra attendre
la Reponse du Ministre

j'ay Reçu, M, la Lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire le 16 du Courant. lorsque M. de Larcabau ~~se pres~~ Lieutenant de Vaisseau se presentera, il trouvera son logement prêt au pavillon
je suis avec Respect

M.r Votre &c.

jacques Gaillardon, charpentier demeurant a Betpouey adjudicataire

Louis palu Maçon dem.t a Luz

Blaize Carampe charpentier dem.t a Esquieze

Bernard Cabarrou Maçon dem.t a Sere

tous les 3. Cautions solidaires avec led.t Gaillardon

le Restant des vieux Materiaux apartiendront a l'adjudicataire

Gaillardon ~~le determinera de~~ ~~par~~ porteur de mes Depeches se rend à pau pour scavoir avec vous M. s'il devra travailler tout de suite auxd.tes reparations (parcequ'il se procureroit les Materiaux necessaires) ou bien s'il faudra attendre la Reponse du Ministre

j'ay recu, M, la Lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 16 br- de Courant. lorsque M. de Larcabau ~~Lieu~~ Lieutenant de Vaisseau se presentera, il trouvera son logement prêt au pavillon

je suis avec Respect

Mr votre &c.

Ce 16 7bre 1789.

j'ay l'honneur, M. cher Confrere, de vous envoyer ci-joint la copie du reglement provisoire concernant l'hopital Mre de Nareyen que vous m'avis demandé par votre derniere lettre, ~~Comme cet hopital~~ ce Regt tel qu'il est ne peut pas etre

[illegible]

ROUTE
de Barège
à Condom

ROUTE que tiendra le Nomme pierre Robert de 9. matelot du Departement de Bordeaux quartier de Libourne partant de Barège pour se Rendre à l'hopital de Condom

Partant de Barège le 1. 7bre 1789 ira loger ledit jour.

à angeles	arrivé à
le 2 à Lourde	arrivé à
le à	arrivé à
le à	arrivé à
le à	arrivé à
le à	arrivé à

le	à	arrivé à
le	à	arrivé à
le	à	arrivé à
le	à	arrivé à

le 3 à Tarbe ________ où il prend ~~ea~~ de nouvaux Ordres.

Prions MM. les Officiers Municipaux des lieux de passage mentionnés ci-dessus de faire fournir.

Le Logement gratis aud. Matelot qui vivra au moyen de trois sols par lieue qui lui seront payés de gîte en gîte au compte de la marine.

Fait & arrêté par Nous Commissaire des Guerres à Bareges le premier 7bre 1789

25

26

Ce 16 7bre 1789.

J'ay l'honneur, M. cher Confrere, de vous envoyer ci-joint la copie du reglement provisoire concernant l'hopital Mre de Bareges que vous m'avez demandé par votre derniere lettre, ~~comme cet hopital~~ ... tel qu'il est ne peut pas etre

Ce 16 7bre 1789.

j'ay l'honneur, M. cher Confrere, de vous envoyer ci-joint la copie du Reglement provisoire concernant l'hopital Mre de Bareges que vous m'avez demandé par votre derniere lettre, ~~comme cet hopital~~ ce Regt tel qu'il est ne peut pas être mis a execution, attendu ~~qu'il loge très peu de soldats~~ que la majeure partie des soldats logent dans plus de 20 maisons, [en marge : appartements a differents particuliers éloignés les uns des autres] et que d'ailleurs il n'est pas possible qu'il puisse y avoir un depot comme a Bourbonne et a St amand qui sont des hopitaux en regle. nous avons travaillé, M. le Cte de Jumilhac, M. le chr de Lauriere et moi ~~a un~~ au projet d'un autre Regt qui est relatif aux localités de Bareges, lorsque je seray rendu chez moi, j'auray l'honneur de vous en envoyer une copie, ~~je feray~~ avec mes observations a quelques articles ~~qui sont contraires~~ sur -

Total 27 —

...ats sont certifiés veritables —
...trolleur de l'hopital le 25. 7bre 1789.

Et ensuite

...é et arreté par nous Comre des
...resent Etat montant a la somme
a Bareges le 25. 7bre 1789 — —
...ias de Soubran —

lesquelles j'ay discuté et qui sont contraires
aux fonctions ~~qui sont confiées~~ et a la
Confiance dont les Comm^res des Guerres —
sont chargés ;
M. le C^te de Jumilhac ~~[illegible]~~ est parti ~~doit partir le~~ —
depuis avant hier ~~14 de ce mois~~, ~~il doit~~ il doit passer a
Bord^x pour se rendre a sa terre de —
Jumilhac près Limoges où il ~~ou il doit~~ restera jusqu'au 15. —
8^bre, de la il doit se rendre a Paris ;
il s'est chargé de mon Memoire pour —
solliciter auprès du Ministre de la Guerre —
une Gratific^on pour m'indemniser des Depenses
que mon Deplacem^t et mon Sejour a —
Barège m'ont occasionné. Cependant l'Â

(margin: # jeune Conducteur toujours d'après ceux [illegible] [illegible] tue [illegible])

(margin: l'article 24 du titre 1er de)

l'ord^ce du Roy ~~du [illegible]~~ du 17 avril 1788 —
concernant les Comm^res des Guerres, porte
que ceux employés dans les provinces —
s'adresseront directement aux Commandants
desdites provinces pour faire parvenir au —
S^re d'Etat les Memoires relatifs aux —
demandes qu'ils auront a former et aux —
graces qu'ils desireront obtenir. Comme M.
le C^te D'Esparbès est Com^t en chef de la Haute —
Guyenne et que la Bigorre en depend ~~[illegible]~~
puisse je lui envoyer vous copie de mon Memoire #

(margin: # vous serai tres obligé, M., de me mander si je deviens necessaire)

j'ay l'honneur d'etre &^ca

Le 4. Xbre 1789. 29

j'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur

27

Etat des Logements fournis par differents particuliers aux Soldats qui n'ont pas pu loger a l'hopital Militaire de Bareges la presente Saison 1789.

Savoir,

			₶	s
Chés teinturier	21. Soldats	1942. j.ées a 5s cy	485.	10.
chés pierron Cazeaux	21. Soldats	1730. j.ées a 5s cy	432.	10.
Chés Soucrampe	14. Soldats	1335. j.ées a 5s cy	333.	15.
Chés vincent Carrere	12. Soldats	1193. j.ées a 5s cy	298.	5.
Chés Charlet	11. Soldats cy	856. j.ées a 5s cy	214.	"
Chés le Sr Lamarque	8. Soldats cy	790. j.ées a 5s cy	197.	10.
Chés L'Escouliere	9. Soldats cy	747. j.ées a 5s cy	186.	15.
Chés Remi	9. Soldats cy	728. j.ées a 5s cy	182.	"
Chés le Sr Lafont	13. Soldats cy	697. j.ées a 5s cy	174.	5.
chés jacques Carrere	9. Soldats cy	622. j.ées a 5s cy	155.	10.
chés Cazeaux de Birceaux	11. Soldats	466. j.ées a 5s cy	116.	10.
chés Ladoueur	6. Soldats cy	334. j.ées a 5s cy	83.	10.
Chés Gedre	6. Soldats cy	315. j.ées a 5s cy	78.	15.
chés Blaise Boulanger	8. Soldats cy	309. j.ées a 5s cy	77.	5.
chés Cezar	4. Soldats cy	220. j.ées a 5s cy	55.	"
chés Courtade	3. Soldats cy	98. j.ées a 5s cy	24.	10.

Total cy —

Lesdits Etats sont certifiés veritables par le Controleur de l'hopital le 25. 7bre 1789.

Et ensuite

vu, verifié et arreté par nous Comre des Guerres le present Etat montant a la somme de a Bareges le 25. 7bre 1789.

Signé Ballias de Soubran.

lesquelles j'ay discuté et qui sont contraires
aux fonctions ~~qui sont confiées~~ et a la

Le 4. Xbre 1789.

29

j'ay reçu, Monsieur, la Lettre que vous m'avés fait l'honneur

28

Etat des Logements fournis par differents particuliers aux Deux Detachements Envoyés a Bareges la presente Saison 1789 - pour le maintien du Bon ordre -

Savoir

jnvalides

chés la Demlle Ve Couget 13. Invalides 1554 - jées a 5s. y - 388.lt 10s

chés pierre Ducasse 3. jnvalides — 666 - jées a 5s. y - 166 - 10 -

chés la Ve Jurry forié 4. jnvalides - 428, jées a 5s. y - 107 - "

Detachement de Cambresis

chés Charles 10. hommes Comp. 1. Serg.t - 924, jées a 5s. y - 231. "

lesdits Etats sont certifiés veritables par - M. Lasserre Consul le 30. 7bre 1789.

—

vû, verifié et arreté par nous Comre des Guerres le present Etat montant a la - somme de a Bareges le 30. 7bre - 1789 - signé Ballias de Soubran

lesquelles j'ay discuté et qui sont contraires

et a la

Le 4. Xbre 1789.

j'ay reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 28. du mois dernier. je ne perds pas un moment pour avoir celui de vous envoyer ci-joint les Etats concernant la plus value ~~des rations de paie~~ qui revient au Detachement de votre Regiment qui a fait le service a Bareges ~~et que j'ay arreter et signer~~ je pense, M, que ces Etats devront etre ordonnancés par M. de Poutet ainsi que cela est prescrit ~~par~~ par la lettre ecrite le 28. May dernier par M. le Comte de Puysegur a MM. les Commissaires ~~ordonnat~~ ordonnateurs. Comme je n'ay pas été chargé du service de Baguieres, vous pourriez, M, faire arreter les Etats de la plus value par ~~et~~ mon camarade M. de Vanduffel chargé de la police du Regiment —

j'ay l'honneur d'etre avec un parfait attachement, M, votre l.a

(en marge :) et que j'ignore le nombre d'hommes de votre Regiment qui y ont ~~fait le service~~ été

Bordeaux ce 16. Juillet 1790.

R. le 23. dudit

Par la lettre, Monsieur et cher Confrere, que j'ay eu l'honneur de vous ecrire le 6. de ce mois je vous ai mandé que je vous ferais part de ce que j'apprendrois de Bayonne sur le départ de M. Vanduffel pour Barreges; M. Clement Derville m'a ecrit que M. Vanduffel etoit parti le 10. [illegible] ma lettre [illegible] ournée qu'il [illegible] qu'il auroit [illegible] pendües [illegible] de justice [illegible] Barreges [illegible] lement.

[illegible] Sincere [illegible] e, Votre

[illegible]

P. S. Ne me trouvez plus sous l'enveloppe de M. l'Intendant. mettez et les cachettez sous le vôtre comme celle cy.

M. Balliar de Soutrans.

~~Vu le present~~

Vu le Certificat de l'autre part il sera fourny par l'entrepreneur des Convois Militaires un Cheval de selle au nommé Bernard Bidaillan soldat Invalide ~~qui se rend~~ pour se rendre ~~Eaux~~ aux Eaux ~~eaux~~ de Bareges, ne pouvant aller a pied. fait par nous Commissaire des Guerres a Marmande le 12 juillet 1790

je vous prie, M, de vouloir bien m'accuser la Reception
de mes depeches, votre Lettre pourra etre remise a M. —
Sallier Secretaire de M. de Vaudusset qui me la fera
parvenir ~~sans frais~~ ~~par la voye de l'Intendant de Bordeaux~~ —
sous le couvert de M. l'Intendant de Bordeaux —

30

Mr. Lacrampe juge de paix du Canton de lux a tarbe

Police de l'hopital Militaire [illegible]

[illegible] toutes mes Remerciements de ce que

32

Bordeaux ce 16. Juillet 1790. S.

R. le 23. dudit

Par ma lettre, Monsieur et cher Confrere, que j'ay eu l'honneur de vous ecrire le 6. de ce mois, je vous ai mandé que je vous ferai part de ce que j'aprendrois de Bayonne sur le départ de M. Vanduffel pour Barrèges; M. Clement derville m'a ecrit que M. Vanduffel etoit parti le 10. pour Barrèges n'ayant pû s'y rendre plutot ma lettre ne lui ayant eté remise qu'au retour d'une tournée qu'il avoit fait pour les revues de son département qu'il auroit pû se dispenser de faire puis qu'elles sont suspendües jusqu'a nouvel ordre; mais il n'a pû en etre instruit qu'a son retour.

d'après le départ de M. Vanduffel pour Barrèges vous pouvés etre tranquille sur votre déplacement. je suis charmé qu'on vous l'ait evité.

J'ay l'honneur d'être avec un très sincere attachement, Monsieur et cher Confrere, Votre très humble et très obeissant serviteur

[illegible]

P. S. ne m'ecrivés plus sous l'enveloppe de M. l'intendant mettés et les cachettés sous le Bande comme celle cy.

M. Balliars de Soubran. S.

je vous prie, M, de vouloir bien m'accuser la Reception
de mes depeches, votre Lettre pourra etre remise a M. —
Sallier Secretaire de M. de Vaudusset qui me la fera
parvenir [sans frais] ~~par la voye de l'Intendance de Bordeaux~~ —
sous le couvert de M. l'Intendant de Bordeaux —

30

Mr. Lacrampe juge de paix du —
Canton de lux a tarbe

Police de l'hopital Militaire
... toute mes Remerciements de ce que

33

Marmande le 23 juillet 1790

J'ay Reçu, Monsieur et cher Confrere, les Lettres que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire les 6. et 16 de ce mois. vous m'avés fait le plus grand plaisir en m'apprenant que M. Vauduffel etoit party pour Bareges depuis le 10, il est Certain que la presence d'un Commissaire des Guerres y devient absolument necessaire pour la Police de l'hopital Militaire. je vous prie de Recevoir touts mes Remerciements de ce que vous avés Bien voulû m'eviter cette année cette Corvée. il m'en Couta l'année derniere 50 Louis, sans que M de Juilhac aye pû m'obtenir une Gratification, Comme j'ay Resté tranquille jusqu'a présent et que je ne veux faire aucune demarche sans que vous m'ayés fait part de votre avis, je vous seray très obligé,

ce Courrier a M Ware pour le prier d'envoyer son secretaire a l'Intendance, afin de Reclamer Lesdits Controlles et Etats de payements, je lui envoye pour Cela La liste des subdélegués qui sont en Retard.

Si vous apprenés quelque chose de nouveau sur le sort des Commissaires des Guerres, ~~je vous seray très obligé, Monsieur~~, vous me ferés bien plaisir, Monsieur, de m'en faire part. on m'a mandé de paris que le travail sur l'organisation de l'armée a dû paroître la veille de la federation Generale il y a lieu de Croire qu'il y aura une reforme

Monsieur, de vouloir Bien me mander si je devray Envoyer de nouveau un memoire au Ministre, ou au Comité Militaire pour Reclamer une Gratification à Raison du service Extraordinaire que j'ay faite à Bareges l'année derniere. Vous n'ignorés pas, Monsieur, que j'ay donné dans toutes les occasions des preuves de Zele et d'Empréssement pour le Bien du service.

Je me suis Chargé pendant l'absence de mon frere du service du departement d'auch, Rien n'y est en souffrance. J'ay mandé au S.r Lemar de vous faire l'envoye de l'Extrait de Revue de la Compagnie d'Invalides du Chateau de lourdes pour les mois de may et Juin, une partie de Cette Compagnie a été detachée a Bareges et a Cautrets.

Vous me mandés Monsieur, par votre lettre du 16 que les Revues sont suspendues jusqu'a nouvel ordre. Voicy cependant l'Epoque pour faire celles des Invalides pensionnés, Veterans et Gendarmes

34

Copie de la Lettre de Mr. de Latour Dupin à Mr. de Ponteu. Paris le 25. aout 1790.

Vous trouverés ci joint, Monsieur, copie d'un Etat acquité par l'Entrepreneur de l'hopital de Bareges, en vertu de l'ordonnance de Mr. l'Intendant d'auch, et remis pour Comptant par l'administrateur des Dépenses de la guerre à la Caisse du Service des hôpitaux, Cet Etat contient une depense de 108.# 5.s " pour effets fournis en 1789. d'après l'avis des officiers de santé de cet hopital ad differents Soldats qui ont été aux Eaux de Bareges et dont la retenue n'a point été exercée sur les Régiments attendu est il dit qu'elle n'a pas pu l'être.

35

et dans le mois Prochain celle de la Maréchaussée Je vous Prie de Vouloir Bien me marquer si ~~[illegible]~~ ces Revues doivent être suspendues Comme celles des autres troupes. Plusieurs subdélegués ~~subdélegués m'ont adressé~~ de mon departement m'ont adressé leurs Controlles et Etats de payement, mais je Crains Bien que les autres subdélegués seront en retard pour me faire parvenir les leurs, J'ecris par ce Courrier a M Waré pour le prier d'envoyer son secretaire a l'Intendance, afin de Reclamer Lesdits Controlles et Etats de payements, je lui envoye pour Cela La Liste des subdélegués qui sont en Retard.

Si vous apprenés quelque chose de nouveau sur le sort des Commissaires des Guerres, ~~[illegible]~~, ~~Monsieur~~, vous me ferés bien plaisir, Monsieur, de m'en faire part. on m'a mandé de paris que le travail sur l'organisation de l'armée a dû paroître la veille de la Fédération Generale il y a Lieu de Croire qu'il y aura une reforme

Monsieur, de vouloir Bien me mander si je devray Envoyer de nouveau un memoire au Ministre, ou au Comité Militaire pour Reclamer une Gratification à Raison du service Extraordinaire que j'ay faite à Bareges l'année derniere. Vous n'ignorés pas, Monsieur, que j'ay donné dans toutes les occasions des preuves de zele et d'empressement pour le Bien du service.

Je me suis Chargé pendant l'absence de mon frere du service du departement d'auch, rien n'y est en souffrance. J'ay mandé au Sr Leman

parmi les Commissaires des Guerres.

J'ay l'honneur d'Etre avec un inviolable et Respectueux attachement

Monsieur et cher Confrere,

Votre très humble et très obeissant Serviteur.

Copie de la Lettre de Mr. de Latour Dupin à Mr. de Pontev. Paris le 25. aout 1790.

Vous trouverés ci joint, Monsieur, copie d'un Etat acquité par l'Entrepreneur de l'hopital de Bareges, en vertu de l'ordonnance de Mr. l'Intendant d'auch, et remis pour comptant par l'administrateur des Dépenses de la guerre à la Caisse du Service des hopitaux. Cet Etat contient une dépense de 108.# 5.s " pour effets fournis en 1789. d'après l'avis des officiers de santé de cet hopital à différents soldats qui ont été aux Eaux de Bareges et dont la retenue n'a point été exercée sur les Régiments attendu est il dit qu'elle n'a pas pu l'être.

Si les Commissaires des guerres qui a arreté cet Etat s'étoit donné la peine de consulter l'ordonnance des hopitaux du 20. Juillet 1788. il auroit vû qu'au moyen de la masse de 9.# faite à chacun des Régiments de l'armée les Corps doivent acquiter l'universalité des dépenses relatives au séjour des Soldats Cavaliers Dragons chasseurs &.a dans les hopitaux. Il devroit encore savoir que dans les Corps il y a une masse de linge & Chaussure qui n'a rien de commun avec celle des hopitaux. que la fourniture des Bas & des Souliers regarde cette masse et que par conséquent la retenue de ces objets sur les différents Régiments qu'ils concernent pouvoit et devoit être exercée. Il est facheux que des Commissaires des Guerres se mettent dans le cas d'éprouver de semblables reproches, mais j'ai dû vous en prevenir, M, pour que vous mandiés cette Commissaire des guerres chargé cette année de la police de l'hopital de Baréges, de quelle Maniere la retenue sur les Corps pour ces sortes de dépenses doit être exercée en observant

que je ne serai plus disposé pour l'avenir à la même indulgence, les Commissaires des guerres devant répondre désormais des dépenses qu'ils ordonneront ou mal apropos ou sans autorisation.

Il conviendra d'observer en outre à ce Commissaire que ces fournitures de Bas de Souliers, de Gilets et de Pantalons le regardent et non par les officiers de santé de l'hopital; parce que c'est à lui seul à juger de la nécessité de pourvoir aux besoins du soldat. —

J'ai l'honneur d'être &c.

Signé Latour Dupin

Pour Copie 7.

Hopital Militaire de Bareges

Batimens

Reponses	Demandes
il y à un pavillon composé de deux Corps de Logis destiné pour les officiers et pour l'Entrepreneur et l'apoticaire. La toiture a besoin seulement de quelques Reparations ainsi que les planchers. il y à deux autres Batimens ou sont les salles des Soldats. ils sont en bon etat. —	quels sont les differens Batimens qui dependent dudit hopital? sont ils dans un bon etat
le plus grand des Batimens ou sont les salles des soldats contient vingt quatre Lits.	quel est le Nombre de Lits qui peuvent etre placés dans le Grand ~~et Petit~~ hopital?
Le petit Batiment on ne peut placer que dix sept Lits.	quel est le Nombre des Lits qui peuvent etre placés dans le petit hopital

il y a douze chambres dans le pavillon ou on peut loger huit a neuf officiers, le Corps de logis vieux et occupé par l'entrepreneur et la pharmacie ou il y a quatre chambres. —	quel est le Nombre d'officiers qui peuvent loger dans le pavillon combien y à t'il de ~~—~~ chambres et a quel usage le Restant de Batiment dudit pavillon est Destiné?
Les Bains appartenoient autrefois au Roy, ils ont eté cedés a la Vallée par un arret du Conseil de 1777. —	quels sont les Bains qui ~~appartiennent~~ dependent dudit Hopital?
La Chapelle depend de l'hopital et est entretenue au Compte du Roy.	La Chapelle depend elle aussi dudit hopital?
tous les Batimens ont eté construits et sont entretenus au depend du Roy.	~~quelle est l'étendue~~ aux frais de qui tous ces Batimens ont ils eté construits et entretenus

ils ne sont grevés d'aucune charge et ne donnent aucune Redevance. —	Ces Batimens sont ils Grevés de quelques charges ou Redevances? quels en sont les produits et qui en Jouit?
il n'y a aucun terrain qui soit dependant de l'hopital	quelle est L'Etendue et La superficie des Terrains et Emplacemens qui dependent dudit hopital, ~~et a qui les terrains appartiennent~~ quel usage fait on desdits Terrains?
ils sont très Necessaires et même insuffisans pour y loger les soldats Malades, pour y supléer on loue plusieurs Maisons —	Enfin si tous Ces Batimens et Terrains sont d'une utilité Indispensable au service Militaire et si on peut, sans Inconvéniens, les detacher et aliéner le tout ou partie?

Certiffié veritable par Nous Commandant pour le Roy à Bareges et nous Commissaire des Guerres, chargés de la police de l'hopital Militaire le 15. 7.^bre 1790./. Signé delauriere et Vandusset.

42
40

hopital Mili.re
de
Bareges

Ordonnance
de 800.tt ...

la. ce 1790

Nous Commissaire Ordonnateur

Des Guerres attaché à la Division de Guyenne autorisé par La lettre du Ministre en datte du 26. Janvier dernier de faire payer au Sr. Borgella Les appointements qui lui Sont dûs pour L'année 1790. en sa qualité de Médecin de l'hôpital Militaire de bareges et Conformement à l'Etat arreté par Mr. De Latour Dupin dans sa lettre du 29. 7bre 1790. —

Il est Ordonné au Sieur de Gimbrere Tresorier Principal de la Guerre a Auch de payer au Sieur Borgella Médecin de l'hôpital Militaire de Bareges La Somme de huit cents Livres pour Ses appointements De L'année 1790. qui Lui Sont dûs en cette qualité, Laquelle Somme de huit cents livres Sera Imputée sur Les fonds de la Masse de Six Livres affectée au Service des hopitaux, et Sera allouée dans Les Comptes du dit Sieur Tresorier Principal, en par lui Raportant La présente Ordonnance valablement acquittée a Bordeaux Le 12 fevrier 1791.

Signé Pontet.

appointemens

M Borgella Medecin	Cy - - - -	800.#
M Clarac chirurgien Major	Cy - - - -	600..
M Ducot chirurgien Eleve	- Cy - - -	300..
M Pagés apoticaire - -	Cy - - - -	600
Total	Cy - - - -	2300"

Nous Commissaire des Guerres Employé en Guyenne, certiffions que les sieurs Borgella Médecin, Clarac chirurgien Major, Ducot chirurgien Eleve et Sagère apoticaire, ont fait le service de L'hopital Militaire de Bareges pendant la saison des Eaux en mil sept cent quatre vingt neuf, ayant été chargé de la police dudit hopital La dite année. fait a Marmande Le 18. fevrier 1791.

rendre, ...
a pouvoir y faire passer.

M. Vaudessel fut obligé de se transporter a Bareges l'année derniere faute d'autre, mais le service en souffrit quelquetems; vous voudrés donc bien prevenir a tems M. Votre frere de ma demande que je ne puis differer longtems de faire au Ministre sans meriter les reproches que j'ay essuyé l'année derniere de la part de M. de Latour Dupin, au sujet de la police de l'hopital de Bareges, ou la presence d'un Commissre. des Guerres est absolument necessaire pendant la saison des Eaux.

j'ay l'honneur d'etre &c. signé Doutet.

M. Battias de Soubran

45

Mr. De Soutet) Le 18. Mars 1791.

~~Je n'ay pas perdû de vüe Monsieur et cher Confrere,~~

J'espere, Monsieur ~~et cher Confrere~~ que ~~je n'aray~~ sous peu Depuis j'auray l'honneur de vous faire l'envoi ~~En etat de vous faire envoyer sous peu de jours~~ de l'Etat que vous m'avés demandé par ~~La~~ votre lettre ~~que vous m'avés fait l'honneur de m'Ecrire le~~ du 31. Janvier dernier, Relativement aux sommes dues par les provinces, ou les Villes ~~fait~~ a titre de Casernement et de Logement, ~~fait a tout autre titre~~;

43

Bordeaux le 16. Mars 1791.

je vous previens, M. et cher Confrere, que la Saison des Eaux aprochant, il est très indispensable que M. Votre frere dont j'ay depuis plus d'un an son ordre de Service pour le Departement d'auch se dispose a s'y rendre, n'ayant aucun de nos Confreres a pouvoir y faire passer.

M. Vandussel fut obligé de se transporter a Bareges l'année derniere faute d'autre, mais le Service en souffrit quelque tems ; vous voudrés donc bien prevenir a temps M. Votre frere de ma demande que je ne puis differer longtems de faire au Ministre sans meriter les Reproches que j'ay essuyé l'année derniere de la part de M. de Latour Dupin, au sujet de la police de l'hopital de Bareges, où la presence d'un Commissre des Guerres est absolument necessaire pendant la saison des Eaux.

j'ay l'honneur d'Etre &a. Signé Soutet.

M. Ballias de Soubran

Mr. De Soutet Le 18. Mars 1791.

~~Je n'ay pas perdû de vüe Monsieur et cher Confrere~~,

J'espere, Monsieur ~~et cher Confrere~~ que ~~je serai~~ sous peu de jours j'aurai l'honneur de vous faire l'envoi ~~en état de vous faire l'envoyer dans peu de jours~~ de l'Etat que vous m'avés demandé par ~~la~~ votre lettre ~~que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire~~ du 31. Janvier dernier, Relativement aux sommes dues par les provinces, ou les Villes ~~soit~~ a titre de Casernement et de Logement, ~~soit à tout autre titre~~;

Mr. De Soutet) Le 18. Mars 1791.

~~Je n'ay pas perdû de vüe Monsieur et cher Confrere,~~

~~J'Espere, Monsieur et cher Confrere que je serray~~ sous peu
~~en état de vous faire Renvoyer sous peu de jours~~ de jours j'auray l'honneur de vous faire Passer

de l'Etat que vous m'avés demandé par ~~la~~ votre lettre
~~que vous m'avés fait l'honneur de m'Ecrire le~~ du 31.

Janvier dernier, Relativement aux sommes
dues par les provinces, ou les Villes ~~soit~~ a titre
de Casernement et de Logement, ~~soit à tout autre titre~~;
si les personnes à qui j'ay Ecrit pour leur
demander certains Eclaircissements à ce sujet
avoient été Exactes à me Repondre, j'aurois
pû vous adresser plustot le dit Etat.

J'~~ay~~ Reçû ~~Reçair~~, Monsieur et cher Confrere, la
~~lettre~~ que vous m'avés fait l'honneur de m'Ecrire

des Neiges, qui écrasent la Couverture des batimens,
tombées au mois de mars précédent, lui même
pu reconnoître qu'à son arrivée le dégat qui
étoit résulté et que comme il n'y avoit point
de Commissaire des guerres a Barreges, il
pu faire autre chose que de requérir l'officier
police qui dressa procès verbal de cet Evenement:
ces faits sont à la Connoissance du Commandant
Barreges et du Sr. Soubran Commissaire des

Le 16. de ce mois au sujet du service de l'hopital Militaire de Bareges ou la présence d'un Commissaire des Guerres y sera Nécessaire chaque année pendant la saison des eaux. Je vais l'envoyer à Mon frere, j'espere que d'ici au 15. ~~de~~ may prochain qui est l'Epoque que ledit hopital commence a estre ~~est~~ ouvert, il sera ~~Rendu~~ ~~en~~ ~~province~~ de retour en province, ~~comme~~ je pense Monsieur, qu'au lieu de le proposer au Ministre pour la police dud. hopital, il sera bien aise que ~~j'y j'y aille~~ et j'y soit Envoyé a sa place —

j'ay l'honneur d'être &c.

M. et cher Confrere,

Votre &c.

Le 21. Mars Envoyé a mon frere la Lettre de M. de Soutil et Copie de la Reponse que je luy ay faite

M. Deportel Le 1.er avril 1791.

96

Copie de la Lettre de M. Duportail à M. Pontet Dattée de Paris le 29 mars 1791.

M. Boucheporne, Monsieur, ci devant Intendant a Auch a été chargé le 15. 7.bre d.er de faire exercer sur les sommes revenantes au S.r Conquet Entrepreneur de l'hôpital Militaire des eaux minérales de Barreges pour son service de l'année 1790. une retenue de la somme de 368.# que cet Intendant avoit allouée au dit sieur Conquet pour remboursement des effets détériorés par les Neiges au mois de Mars 1789.

Vous verrés, Monsieur, par la lettre ci jointe que le S.r Conquet réclame contre cette retenue et représente qu'il ne lui a pas été possible de faire constater les pertes qu'il a éprouvées par un procès verbal du Commissaire des guerres dans le délai d'un mois prescrit par l'article 67. de son marché, attendu que ne s'étant rendu a Barreges que vers le 1.er de May et les Neiges, qui écraserent la Couverture des batimens, étant tombées au mois de mars précédent, lui même ne put reconnoitre qu'a son arrivée le dégat qui en étoit résulté et que comme il n'y avoit point alors de Commissaire des guerres a Barreges, il ne put faire autre chose que de requérir l'officier de police qui dressa procès verbal de cet Evenement: que ces faits sont a la Connoissance du commandant a Barreges et du S.r Soubran Commissaire des

guerres qui, a son arrivée au mois de Juillet, vérifia avec des Experts la valeur des effets hors de service et en arrêta l'Etat dont M. l'Intendant a Ordonné le payement.

Vous voudrés bien, Monsieur, prendre les Renseignemens les plus exacts sur l'exposé du Sr. Conques, vous faire Remettre une expédition du procès verbal que cet Entrepreneur annonce avoir fait dresser par l'officier de police a Barreges pour suppléer a celui qui auroit du être adressé par le Commissaire des guerres et me Envoyer le tout, en y Joignant vos observations et votre avis afin quil puisse être Statué sur la Reclamation du S. Conques.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement &a

Signé Duportail

Pour Copie

Contett

M. Depoulet Le 1.er avril 1791.

M. De poulet Le 1.er avril 1791.

je Recois M. et cher Confrere, la Lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire ~~en datte du jour d'hier~~ le 31. du mois dernier. ~~je pourray~~ pendant le tems de ma Residence a Bareges je pourray ~~expedier et etre chargé~~ expedier les affaires du service qui Regarderont le Departement d'auch, Le Sr. Leman secretaire de mon frere sera exact a correspondre avec moi pour cela. a l'Egard du service de mon Departement, si le Regiment de Royal pologne continue a y ~~rester a agen~~ [rester], j'ose esperer que M. Waré ~~voudra~~ ne se refusera pas de se charger de la police de ce Regiment pendant le tems de mon absence, et s'il est obligé de se rendre a agen pour la Revue d'avril, May et juin, je luy Rembourseray les frais de ~~la dépense~~ [son voyage], -

Vous trouverés cy joint, Monsieur et cher confrere, Copie de la lettre que m'a écrit le ministre en datte du 29 mars concernant la demande du Sr. Conquet avec la lettre que cet entrepreneur lui a adressé, que vous voudrés bien me renvoyer après que vous aurés verifié l'objet de ses reclamations. vous voudrés bien me faire passer tous les renseignemens necessaires prescrits par la lettre du ministre qui ne doit se decider sur la demande du Sr. Conquet que d'après mes observations qui doivent être fondées sur les eclaircissemens que vous m'aurés procuré.

Il y a quelque temps que cet entrepreneur m'écrivit, et me manda à peu près les mêmes choses qui sont contenues dans sa lettre au ministre, me priant d'en obtenir le payement de ce qui lui etoit dû. je lui repondis que c'etoit au ministre qu'il devoit s'adresser a cet effet. Il faisoit mention de trois etats qu'il avoit

M. Ballias de Soubran. S.

n'étant pas juste qu'il luy en coute pour m'obliger ~~lorsqu'il fut à paris dans lorsqu'il fut chargé Mad. War à paris, je me rendis~~

j'ay l'honneur d'être avec un inviolable et resp. attachem.t

M. cher Cousin, votre L.

J'ay l'honneur, Monsieur, de vous informer que je dois me rendre à Agen au commencement de la semaine prochaine pour travailler à la nouvelle formation du Regiment de Royal Pologne, de concert avec le Commandant de ce corps. Je feray en même temps la Revue de subsistance pour les trois premiers mois de cette année.

M. De Soutet — Le 25. Avril 1791.

51

J'ay Ecrit, Monsieur et cher Confrere, le 21. de ce mois, au S.r Conquet Entrepreneur de l'hopital Militaire de Bareges pour ~~lui demander~~ une Expedition du procés verbal qui a eté fait par l'officier de police dudit bareges, à Raison des effets deteriorés par les Neiges au Mois de mars 1789; Lorsque cette Expedition me sera parvenue, j'auray l'honneur de vous L'adresser, avec les Renseignemens Nécessaires que le Ministre vous a demandé par sa Lettre du 29. Mars dernier

49

Bordeaux ce 7. avril 1791.

R. le 25. dudit et le 27. juillet

Vous trouverés cy joint, Monsieur et cher confrere, Copie de la lettre que m'écrit le ministre en datte du 29 mars Concernant la demande du S.r conquet avec la lettre que cet entrepreneur lui a adressé, que vous voudrés bien me renvoyer aprés que vous aurés verifié L'objet de ses reclamations. vous voudrés bien me faire passer tous les renseignemens necessaires prescrits par la lettre du ministre qui ne doit se decider sur la demande du S.r conquet que d'aprés mes observations qui doivent etre fondées sur les eclaircissemens que vous m'aurés procuré.

il y a quelque temps que cet entrepreneur m'ecrivit, et me manda a peu prés les memes choses qui sont contenues dans sa lettre au ministre, me priant d'en obtenir le payement de ce qui lui etoit dû. je lui repondis que c'etoit au ministre qu'il devoit s'adresser a cet effet. il faisoit mention de trois etats qu'il avoit

M. Balliar de Soubran. /.

n'étant pas juste qu'il luy en coute pour m'obliger ~~lorsqu'il fut a paris dans lorsqu'il fut chargé Mad.e War a paris, je me rendis~~

J'ay l'honneur d'être avec un inviolable et resp.x attachem.t

M. et cher Confrere, votre L.

J'ay l'honneur, Monsieur, de vous informer que je dois me rendre a Agen au commencement de la semaine prochaine pour travailler à la nouvelle formation du Regiment de Royal Pologne, de concert avec le Commandant de ce corps. Je feray en même temps la Revue de subsistance pour les trois premiers mois de cette année.

remis a M. Vanduffel, qui me les avoit fait passer a la verité, mais a qui je les renvoyay n'etant pas autorisé a des ordonnances. M.r Vanduffel doit les avoir ou s'ils sont égarés il faudra que le S. Conquet des relatte, en observant de les faire differens pour chaque exercice, et qu'ils soient arrettés par un Commissaire des guerres.

Je joins icy deux exemplaires du Reglement pour la suppression de toute retenue de deniers pour livre, et deux autres exemplaires du Reglement sur les appointements et solde des Regimens suisses et grisons.

J'ay l'honneur d'être avec un tres sincere attachement, Monsieur et cher Confrere Votre tres humble et tres obeissant serviteur

Contette

M. De Soutet — Le 25. Avril 1791.

J'ay Ecrit, Monsieur et cher Confrere, le 21. de ce mois, au Sr. Louquet Entrepreneur de l'hopital Militaire de Bareges pour luy demander une Expedition du procés verbal qui a eté fait par l'officier de police dudit bareges, à Raison des effets deteriorés par les Neiges au Mois de mars 1789; Lorsque cette Expedition me sera parvenue, j'auray l'honneur de vous l'adresser, avec les Renseignemens Nécessaires que le Ministre vous a demandé par sa Lettre du 29. Mars dernier

n'étant pas juste qu'il luy en coute pour
m'obliger ~~lorsqu'il fut a paris dans lorsqu'il~~
~~fut chargé de Mad.e Wari a paris~~, je me ru
j'ay l'honneur d'être avec un inviolabl
et resp.x attachem.t

M. et cher Cousin, votre &c.

J'ay l'honneur, Monsieur, de vous informer que j
me rendre a Agen au commencement de la semain
prochaine pour travailler à la nouvelle formation
du Regiment de Royal Sologne, de concert avec le
Commandant de ce Corps. Je feray en même temps
la revue de subsistance pour les trois premiers mo
de cette année.

M. De Soutet — Le 25. Avril 1791.

J'ay Ecrit, Monsieur et cher Confrere, le 21. de ce mois au S.r Counquet Entrepreneur de l'hopital Militaire de Bareges pour luy demander une Expedition du procés verbal qui a été fait par l'officier de police dudit bareges, à Raison des effets deteriorés par les Neiges au Mois de mars 1789; Lorsque cette Expedition me sera Parvenue, j'auray L'honneur de vous L'adresser, avec les Renseignemens Nécessaires que le Ministre vous a demandé par sa Lettre du 29. Mars dernier

J'ay Celui D'Etre avec un Inviolable et Respectueux attachement.

Monsieur et cher Confrere Votre &c

Copie Signé Soutet.

Pour Copie

Balias de Soubran

Copie dela Lettre du Ministre, a M.r De Soutet.

Paris Le 30. avril 1791.

Je vous adresse, Monsieur, une Route en Blanc pour faire Rendre aux Eaux minerales de Bareges, les sous officiers et soldats des Régimens dela division àlaquelle vous etes attaché, qui sont dans Le Cas d'en faire usage cette année pour le Retablissement deleur santé. vous voudrés Bien après avoir fait Constater Leur Etat, Les Reunir dans Les Lieux d'ou part cette Route, les faire marcher tous ensemble, pour se Rendre à Bareges, et m'accuser La Reception de cette Lettre.

Le Ministre dela Guerre signé Duportail

Pour Copie signé Soutet.

Pour Copie
Ballias de Soubran

M. de Soutet

Ce 2. May 1791.

J'ay Reçu, Mon cher Confrère, par le dernier Courier une Lettre du Sr. Courguet Entrepreneur de l'hôpital Militaire de Bareges par laquelle il m'informe ~~qu'il~~ que tous les ~~imprimés~~ imprimés ~~devient absolument necessaire de faire imprimer~~ de~~s~~ Billets d'Entrée et de Sortie d'hôpital, de~~s~~ Routes et de~~s~~ mandements sur le trésorier furent Employés l'année dernière et qu'il devient absolument necessaire d'en faire imprimer d'autres ~~pour le Service de cette année~~. L'Intendant d'Auch faisoit fournir ci devant ces Sortes d'imprimés. ~~mand~~ Je vous prie Monsieur, de me mander si je puis ~~donner~~ autoriser cet Entrepreneur a faire imprimer savoir ~~une quantité suffisante de~~ 800 Billets d'Entrée ~~et~~ et 800 Billets de Sortie d'hôpital, 500 ~~de~~ Routes et 800 ~~de~~ mandements sur le trésorier pour le Service de cette année et si vous ordonnancerés l'Etat des frais qu'il en coutera pour cette impression.

J'ay l'honneur d'Etre avec un inviolable et resp. attacht.

Mon cher Confrère, Votre &c.

Militaire de Bareges, et dont vous avés Eu La Bonté de me faire passer Copie, est Conforme à mes desirs, et Je vous prie d'En Recevoir tous mes Remerciements. J'ay pris La precaution d'Ecrire a M. De Lavière Commandant audit Lieu qui est mon ami particulier pour le prier de vouloir Bien veiller a L'administration dudit hôpital Jusqu'à mon arrivée.

J'ay L'honneur d'Etre avec un Inviolable et Respectueux attachement

Monsieur et cher Confrère

Votre &c.

il y aura aussi des ordres a faire
imprimer pour la fourniture des —
voitures et chevaux de selle, je
pense que le nombre de 300 - seroit
suffisant.

De Laparelle — Ce 16. May 1791.

Monsieur,

J'ay l'honneur de vous Envoyer Cy joint Copie de la lettre que le Ministre à Ecrit le 30. avril dernier a M. De Soutet Commissaire Ordonnateur au Contenu de laquelle je me Refere. Je vous prié M. de vouloir Bien donner vos ordres, afin que M. Mauvoisin quartier Maître me fasse Envoye le plutot possible de L'Etat des Sous officiers et Cavaliers qui Se trouvent dans le Cas d'aller à Bareges pour y faire Lusage des Eaux Minerales En les designant ~~par leur nom~~ ~~Compagnie~~

M. De Soutet — Ce 13. May 1791.

La Lettre, Monsieur et cher Confrere, que vous avés Ecrit au Ministre pour L'informer que vous m'avés chargé de la police de l'hôpital Militaire de Bareges, et dont vous avés Eû La Bonté de me faire passer Copie, est Conforme à mes desirs, et je vous prie d'en Recevoir tous mes Remerciements. J'ay pris La precaution d'Ecrire a M. De Laviere Commandant audit Lieu qui est mon ami particulier pour le prier de vouloir Bien veiller a L'administration dudit hôpital jusqu'a mon arrivée.

J'ay l'honneur d'Etre avec un Inviolable et Respectueux attachement

Monsieur et cher Confrere

Votre &c.

il y aura aussi des ordres a faire imprimer pour la fourniture des voitures et chevaux de selle, je pense que le nombre de 300 seroit suffisent.

M. de Lasarelle — Ce 16. May 1791.

Monsieur,

J'ay l'honneur de vous envoyer cy joint copie dela lettre que le Ministre a ecrit le 30. avril dernier a M. De Soutet Commissaire Ordonnateur au Contenu delaquelle je me refere. Je vous prie M. devouloir bien donner vos ordres, afin que M. Mauvoisin quartier Maître me fasse lenvoye le plustot possible de l'Etat des Sous officiers et Cavaliers qui se trouvent dans le Cas d'aller à Bareges pour y faire usage des Eaux Minerales En les designant ~~par leur nom~~ ~~Compagnie~~ ~~par Compagnie et par leurs grades; cet Etat devra etre certifié par le chirurgien Major~~. Comme les sous officiers, Cavaliers et soldats Malades des Regimens dela division doivent se Reunir à Auch et Marcher tous Ensemble avec Etape pour se Rendre à Bareges, j'attendray avec bien de l'impatience ledit Etat ~~que j'ay l'honneur de vous demander~~ qui devra etre

(en marge : par leurs noms ~~Compag~~ ~~par Comp~~ et grades Compagnie par Compagnie)

Route dela Cour, qui doit servir aux Sous officiers et soldats des Regimens, dont M. De Raismes, M Waré et Moi avons la police ~~et~~ qui se trouveront dans le Cas de se Rendre aux Eaux Minerales de Bareges et qui devront se Reunir à Auch pour ~~Le faire~~ marcher ~~partir~~ ~~Marcher~~ tous Ensemble. J'Ecriray par le prochain Courier a M. De Raismes et a M. Waré pour les prevenir dene faire partir les sous officiers et Soldats qui seront designés pour aller à Bareges que lors que je leur auray fixé l'Epoque positive qu'ils devront etre Rendus à Auch; En prenant

Certifié véritable par le chirurgien Major, Jauray –

L'honneur M de vous informer ~~de l'Epoque positive que les sieurs officiers et Cavaliers devront etre rendus à Auch~~ du jour que les sieurs officiers et Cavaliers devront etre rendus à Auch soudain que j'auray reçu les autres Etats que M. De Raismes et M Waré mes confreres à Montauban et Bordeaux doivent me fournir. Je vous prie de vouloir bien m'accuser la reception de ma lettre

J'ay l'honneur d'etre avec des sentiments respectueux

Monsieur Votre &

Copie de la Lettre du Ministre de
La Guerre a L'Ordonnateur
Sarre Le 18 May 1791.

J'ai Reçu, Monsieur, vos deux Lettres du
même jour 7 de ce mois.

Vous mandés par la premiere que vous
avés chargé le S. Balliarc des Soubrats Comm.re
des guerres au Département d'Auch de la
police de l'hôpital de Barrèges sauve

M. De Sortet — Le 16 May 1791.

Jay Reçu, Monsieur et cher Confrere, avec la
Lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire
Le 9. de ce mois, Copie de celle que le Ministre
vous à adressé le 30. avril, ainsi que la
Route de la Cour, qui doit servir aux Sous officiers
et Soldats des Regimens, dont M. De Raismes,
M Waré et Moi avons La police ~~et~~ qui se
trouveront dans le Cas de se Rendre aux Eaux
Mineralles de Bareges et qui devront se Reunir
à Auch pour ~~Les faire Marcher~~ marcher ~~partir~~ tous Ensemble.
J'ecriray par le prochain Courier a M. De
Raismes et a M. Waré pour les prevenir de ne
faire partir les sous officiers et Soldats qui
seront designés pour aller à Bareges que
Lors que je leur auray fixé L'Epoque positive quils
devront etre Rendus à Auch; En prenant

Certifié véritable par le chirurgien Major, Jauray

l'honneur de vous informer ~~de l'époque positive que les srs officiers et Cavaliers devront etre rendus à Auch~~ du jour que les srs officiers et Cavaliers devro[nt] etre rendus à Auch soudain que j'auray reçu les autres Etats que M. De Raismes et M Waré mes confreres à Montauban et Bordeaux doivent me fournir. Je vous prie de vouloir bien m'accuser la reception de ma lettre

J'ay l'honneur d'Etre avec des sentiments respectueux

Vôtre &

Monsieur

Cette precaution, les intentions du Ministre seront exactement remplies, autrement il pourroit arriver que les srs officiers et soldats des differens Régimens se rendroient à Auch les uns plutot, et les autres plus tard, ce qui occasionneroit de la depense. ~~Je souhaite~~ J'ose esperer, Monsieur, que vous aprouverez le parti que je prend.

J'ay supprimé l'Etat des ports de lettres que vous m'avés renvoyé, c'est le secretaire de mon frere qui me l'avoit fait passer ~~ledit Etat~~, Je vous prie, Monsieur, d'Etre bien persuadé ~~à des misères de l'espece~~ que je ne tiens pas à des miseres de l'espece puisque je n'ay point reclamé le remboursement des ports de lettres et paquets que j'ay payé depuis deux ans qui regardoient le service de mon departement.

J'ay l'honneur d'Etre avec un inviolable et respectueux attachement

Monsieur et cher confrere

Vôtre &

58

Hôpitaux
Militaires

Copie de la Lettre du Ministre de la Guerre a l'Ordonnateur
Paris le 18 May 1791.

J'ai reçu, Monsieur, vos deux Lettres du même jour 7 de ce mois.

Vous mandés par la premiere que vous avés chargé le S. Balliars de Soubran Comm.re des guerres au Département d'Auch de la police de l'hôpital de Barrèges sans negliger toutes fois ses fonctions auprès des Troupes dont il a la police, ces dispositions ne peuvent être qu'aprouvées.

Par votre Seconde Lettre vous exposés que les ci devant Intendans faisaient Imprimer les Billets d'entrée, de Sortie, les feuilles de Retenue et de toutes Nécessaires pour l'ordre et la clarté de la Comptabilité; Ces Imprimés étant Indispensables vous êtes autorisé, Monsieur, a charger le Commissaire des guerres de faire Imprimer a Auch la quantité qu'il jugera Convenable de feuilles de Retenue, et de Route, ainsi que des billets d'Entrée, et de Sortie, et de se borner a ces Seuls

M. Balliars de Soubran.

Imprimée, dont il devra proportionner le Nombre, non pas rigoureusement à celui des Malades, mais aux besoins du service.

Le Traité fait avec le S.r Counquet Entrepreneur de cet hôpital devant expirer cette année, c'est à dire après la saison actuelle des eaux, je vous prie, Monsieur, de me proposer le plutôt possible les moyens d'établir ce service pour l'année prochaine.

Le Ministre de la guerre signé Duportail

Pour copie
Pontelt

Monsieur et cher Confrere
Votre &c

M. Ballias de Soubran.

Monsieur et cher confrere
Votre &

60

M. De Raismes Ce 26. May 1791.

Je vous prie, Monsieur et cher confrere, de vouloir bien faire rendre à Auch le 10. Juin prochain jour de vendredi les sous officiers et soldats du Régiment dont vous avés la police designés pour les eaux de Bareges, afin de se joindre aux autres et etre compris sur la Route de la cour qui m'a été adressée.

Votre Secretaire m'a fait passer l'Etat des hommes du 33.me Regiment d'Infanterie qui sont dans le cas d'aller aux eaux de Bareges, j'attends celui du 67.e Regiment qui est en garnison à Villefranche d'aveyron et à figeac. Je vous prie de vouloir bien m'accuser la reception de ma Lettre.

J'ay l'honneur d'etre avec un très sincere attachement, Monsieur et cher confrere, Votre &c

= Ecrit un semblable Lettre a M. Varé le 27. dudit

désire que je lui propose les moyens d'assurer le service de cet hopital pour l'année prochaine, le traité du S.r Conquets devant expirer cette année, il faut en consequence que vous proposiés avec précaution au S.r Conquets de renouveller son marché aux memes conditions, si vous ne les trouvés pas trop avantageuses pour cet entrepreneur, et s'il faisoit des difficultés il faudra vous assurer d'un autre entrepreneur dont la solidité, et l'intelligence soit connue. vous voudrés bien me faire passer une expedition du traité actuel du S.r conquets.

J'ay l'honneur d'etre avec un tres sincere attachement, Monsieur et cher confrere, Votre tres humble et tres obeissant serviteur

[signature]

M. Ballias de Soubrans.

M. Waré m'a Ecrit le 23. de ce mois qu'a l'egard des Sous officiers et Soldats de la Garnison ~~Dau~~ de Bordeaux qui sont dans le Cas d'aller aux Eaux de Bareges, il leur Expedieroit une Route pour leur Conduitte jusqu'a aux; je le previendray par le Courier de demain du jour que la Reunion doit se faire audit lieu

Monsieur et cher Confrere

Votre &

M. de Pontet

Bareges le 20. juillet 1791.

J'ay l'honneur, M. et cher Confrere, de vous Envoyer ci-joint une Expedition du traité actuel du Sr Counquet Entrepreneur de l'hopital Militaire ~~que vous m'avés demandé~~ de Bareges que vous m'avés demandé.

je suis parvenu, mais avec bien de la difficulté a faire souscrire aud. Sr Counquet une soumission pour le renouvellement de son marché, que vous trouverés aussi ci-jointe, j'ai été obligé de la faire a 18s. prix inferieur a son traité actuel (ce qui ~~porte~~ ocasionne une diminution de 6d. pour chaque journée de malade) par la raison que le Sr Hauban marchand de vin a Bagnieres fit une soumission l'année derniere a M. de Latour Dupin

Bordeaux ce 26 may 1791.

R. le 20. juillet

Vous trouverés cy joint, Monsieur et cher Confrere, copie d'une lettre du ministre du 18 de ce mois qui approuve que vous soyés chargé de la police de l'hopital de Barrèges, et qui autorise l'impression des billets d'entrée de sortie et autres necessaires, que vous ferés faire a auch dans les quantités proportionnées a ce service.

Vous verrés dans cette lettre que le ministre desire que je lui propose les moyens d'assurer le service de cet hopital pour l'année prochaine, le traité du Sr Conquet devant expirer cette année. il faut en consequence que vous proposiés avec précaution au Sr Conquet de renouveller son marché aux memes conditions, si vous ne les trouvés pas trop avantageuses pour cet entrepreneur, et s'il faisoit des difficultés il faudra vous assurer d'un autre entrepreneur dont la solidité, et l'intelligence soit connue. vous voudrés bien me faire passer une expedition du traité actuel du Sr conquet.

J'ay l'honneur d'etre avec un attachement sincere, Monsieur et cher confrere, votre tres humble et tres obeissant serviteur

Pontet

M. Ballias de Soubrans.

M. Waré ma Ecrit le 23. de ce mois qu'a l'Egard des Sous officiers et Soldats de la Garnison ~~Dauny~~ de Bordeaux qui Sont — dans le Cas d'aller aux Eaux de Bareges, il leur Expedieroit une Route pour leur — Conduite jusqu'a Auch; je le previendray — par le Courier de demain du jour que la Reunion doit se faire audit lieu

Monte

M. de Pontet

Bareges le 20. juillet 1791.

J'ay l'honneur, M. et cher Confrère, de vous envoyer ci-joint une Expédition du traité actuel du S.r Couguet Entrepreneur de l'hopital Militaire ~~que vous m'avés demandé~~ de Bareges que vous m'avés demandé.

Je suis parvenu, mais avec bien de la difficulté a faire souscrire aud. S.r Couguet une soumission pour le Renouvellement de son marché, que vous trouverés aussi ci-jointe, j'ai été obligé de la faire a 18.s prix inférieur a son traité actuel (ce qui ~~porte~~ occasionne une diminution de 6.d pour chaque journée de malade) par la raison que le S.r Zauban Marchand de vin a Bagnières fit une soumission l'année dernière a M. de Latour Dupin.

M. Waré m'a écrit le 23. de ce mois qu'à
l'égard des sous officiers et soldats de la
Garnison ~~d'auch~~ de Bordeaux qui sont –
dans le cas d'aller aux eaux de Bareges,
il leur expedieroit une route pour leur –
conduite jusqu'à auch; je le previendray –
par le courier de demain du jour que la
reunion doit se faire audit lieu

M. de Pontet

Bareges le 20. juillet 1791.

63

J'ay l'honneur, M. et cher Confrere, de vous Envoyer ci-joint une Expedition du traité actuel du Sr. Counquet Entrepreneur de l'hopital Militaire ~~que vous m'avés demandé~~ de Bareges que vous m'avés demandé.

je suis parvenu, mais avec bien de la difficulté a faire souscrire aud. Sr. Counquet une soumission pour le Renouvellement de son marché que vous trouverés aussi ci-jointe, il a été obligé de la faire a 18s. prix inferieur a son traité actuel (ce qui ~~porte~~ occasionne une diminution de 6d. pour chaque journée de malade) par la raison que le Sr. Gauban Marchand de vin a Bagnieres fit une soumission l'année derniere a M. de Latour Dupin au meme prix de 18s. qui ne devra avoir lieu que p. 3. ans

J'ay l'honneur, M, de vous observer que d'après les Renseignements que j'ay pris sur le Compte dud. Sr. Gauban, il Resulte qu'on ne pourroit luy confier le service dudit hopital, attendu qu'il n'a pas l'intelligence ni la capacité que le service Exige. Le Sr. Counquet Reunit toutes les qualités necessaires et il est a desirer pour le bien du service que le traité a renouveller soit continué en sa faveur.

Expedition a Marmande et qu'elle m'a été ensuitte renvoyée ici, Je n'ai pu vous la faire passer plustot; si cet Entrepreneur n'eut pas été fondé dans sa reclamation, Je n'aurois pas arreté dans le tems l'etat de depence du montant à 368.# et qui a été ordonnancé par M. Bouchepornc ci devant intendant a auch. Je joins ici la lettre Ecritte au ministre par ledit Sieur Counquet dont vous m'avez demandé le renvoi

desdits effets

J'ay l'honneur d'être avec un Sincère et respectueux attachement

Monsieur et cher Confrere

votre &c.

Vous verrez, M, que le Sr Cornuyet
demande par sa soumission une Gratiffication
de 500tt a la fin de chaque saison pour luy tenir
lieu d'indemnité pour les appointemens et Gages
des servants qui sont a sa charge ~~il a~~ d'autant
plus de droits a cette Gratiffication que pendant
il m'a observé qu'il avoit l'a durée du traité actuel il a fourni, ~~Bois~~,
chandelle, sel, vinaigre et linge a tous les soldats
malades logés dans 20. Maisons differentes, les
Batimens du Roy ne pouvant contenir que 60.
malades, et qu'il en sera de meme pendant la
durée du traité ~~actuel~~ a renouveller. il m'a observé
encore que la diminution de 6d pour chaque
journée de malade, militoit pour que ladite
Gratiffication luy fut accordée.

Si l'on ne fait pas construire d'autres ~~des~~ Batimens a
chargés d'en contenir 200. hommes, l'on aura de la peine a
l'avenir de trouver un Entrepreneur ~~de toute~~ de toute
satisfaction qui veuille se charger du service de
l'hopital ~~par la~~ a cause de la rareté et cherté
excessive du bois de chauffage et la difficulté qu'il y a de le
faire transporter, ~~et dont que~~ l'Entrepreneur étant
obligé de faire une consommation considerable
par la dispersion des malades; s'il y avoit un
hopital fermé, il employeroit un vingtième -

64

de Bois de Luvien ~~que celui qu'il fournit a chaque saison des Eaux~~ a chaque saison des Eaux

j'ay l'honneur d'Etre avec un inviolable et Respectueux attachement

M. et cher Confrere,

Votre &a,

je vous prie, M, de vouloir Bien m'accuser la Reception de mes Depeches. je presume que vous Enverrez le plustot possible au Ministre la soumission du Sr. Counquet, afin d'assurer le service de l'hopital Militaire de Bareges.

Expedition a marmande et qu'elle m'a été ensuitte renvoyée ici, je n'ai pu vous la faire passer plustot; si cet Entrepreneur n'eut pas été fondé dans sa reclamation, je n'aurois pas arreté dans le tems l'etat de depence des dits effets montant à 368". et qui à été ordonnancé par M. Bouchepome ci devant intendant à auch. je joins ici la lettre Ecritte au ministre par ledit sieur Counquet dont vous m'avez demandé le renvoi

J'ay l'honneur d'être avec un inviolable et respectueux attachement

Monsieur et cher Confrere

Votre &c.

M. de Fontet. 65

Bareges Le 30 Juillet 1791

J'ay L'honneur Monsieur et Cher Confrere de vous Envoyer Ci Joint le procès verbal que J'ai fait le 24. de ce mois pour Constater les Réparations qui ont été faittes aux Salles et au Pavillon de L'hôpital militaire, En Consequence de l'adjudication faitte en faveur des S.rs Gaillardon et Gabarou Le ~~[illegible]~~ 19. aoust 1789.; D'après la verification qui en à été faitte par deux Experts, les ouvrages se sont trouvés Conformes aux Devis Estimatifs. vous verrés par ledit procès verbal qu'il à été fait un Supplement d'ouvrage indispensable

65

Bareges Le 27 Juillet 1791

J'ay L'honneur, Monsieur, et Cher Confrere, de vous Envoyer Ci Joint une Expédition du procès verbal qui à été fait par l'officier de police de bareges le 2. Mai 1789. à raison des Effets ~~des terriors~~ deteriorés par les neiges au mois de mars de ladite année, qui renverserent la toiture du grand hopital comme le ~~Sieur~~ S.r Counquet m'avoit adressé Cette Expédition à marmande et qu'elle m'a été ensuitte renvoyée ici, Je n'ai pu vous la faire passer plustot; Si cet Entrepreneur n'eut pas été fondé dans sa reclamation, Je n'auroit pas arreté dans le tems l'etat de depence des dits Effets montant à 368.# ~~et~~ qui à été ordonnancé par M. Boucheporne Ci devant intendant à auch. Je Joins ici la lettre Ecritte au ministre par ledit Sieur Counquet dont vous m'avez demandé le renvoi

J'ay L'honneur d'être avec un Sincère et respectueux attachement

Monsieur et Cher Confrere

votre &c.

Jai Eté obligé defaire partir 4 Soldats
et un dragon qui Se Conduisaient très mal
et qui Cherchoient à deranges les autres
militaires qui Sont à L'hôpital. Je ~~m~~
mapperçois que depuis leur départ ~~nous~~
~~étions plus tranquilles~~ La tranquilité regne
dans Bareges

M. de Toutet. Bareges Le 30 Juillet 1791

J'ay L'honneur Monsieur et Cher Confrere de
Vous Envoyer Ci Joint le procès verbal que
J'ai fait le 24. de Ce mois pour Constater les
Réparations qui ont été faittes aux Salles
et au Pavillon de L'hôpital militaire, En
Consequence de l'adjudication faitte en faveur
des S.rs Gaillardon et Gabarou Le ~~[illegible]~~ 19. aoust
1789.; D'après la verification qui en à été
faitte par deux Experts, les ouvrages se
Sont trouvés Conformes aux Devis Estimatifs.
Vous verrés par ledit procès verbal qu'il à été
fait un Supplement d'ouvrage indispensable
que lesdits Experts ont Estimé 40.lt; lesdits
Gaillardon et Gabarou ont le plus pressant
besoin de Ce qui leur Est du pour final
payement desdits ouvrages montant à
348.lt 6.s 8.d; ils Esperent Monsieur que vous
aurez la bonté de leur Rendre tous les Services
qui pourront dependre de vous pour leur
procurer le plutot possible la rentrée de

Copie de la lettre ecritte par le Ministre de
la guerre aux Commissaires ordonnateurs
des Guerres en datte du 24 Juillet dernier
relative~~ment~~ aux Renseignement que vous
devés me fournir sur les batimens terrains et
Emplacemens dependans dudit Chateau de
Lourdes ~~qui deviennent inutilles ou~~ qui doivent
être Conservés et de Ceux qui deviennent
inutilles pour le Service, Je vous serai bien
obligé Monsieur de m'informer du Jour que
Vous vous proposez de vous rendre ~~à Lourdes~~,
Je pourrois aussi m'y ~~rendre~~ trouver à la meme
epoque et nous Concerterions Ensemble toutes

leurs avances,

J'ay l'honneur d'être avec un inviolable et respectueux attachement

Monsieur et cher Confrere

~~Votre~~.

Votre L^a,

68

M. Duportail. Bareges le 17 aoust 1791

Monsieur

J'ay l'honneur de vous envoyer ci joint le procès verbal que j'ay fait le 24 du mois dernier pour constater les Reparations qui ont été faites aux salles et au pavillon de l'hôpital Militaire de bareges, En consequence de l'adjudication faite en faveur des ~~Sieurs~~ Srs.

67

M. Davigneau Bareges le 10. aoust 1791.

J'ay appris Monsieur par M. Daure Capitaine Commandant le Detachement d'Invalides qui est ici pour le Service de la place que le Chateau de lourdes se trouvoit dans votre arrondissement, Comme je présume qu'il vous a été adressé une Copie de la lettre ecritte par le Ministre de la guerre aux Commissaires ordonnateurs des Guerres en datte du 24 Juillet dernier relative ~~ment~~ aux Renseignement que vous devés me fournir sur les batimens terrains et Emplacemens dependans dudit Chateau de Lourdes ~~qui deviennent inutilles ou~~ qui doivent être conservés et de ceux qui deviennent inutilles pour le Service, Je vous serai bien obligé Monsieur de m'informer du Jour que vous vous proposés de vous rendre ~~à Lourdes~~, Je pourrois aussi m'y ~~rendre~~ trouver à la meme epoque et nous concerterions ensemble toutes

leurs avances,

J'ay l'honneur d'être avec un inviol.
et respectueux attachement

Monsieur et Cher Confrere

~~Votre~~.

Votre &c.,

Choses pour la formation du procès verbal
qui est demandé par le Ministre. J'aurai
le plus grand plaisir de vous renouveller
de vive voix les assurances du très sincere
et inviolable attachement avec lequel
J'ay l'honneur d'être

Monsieur

Votre &c.

ᵃ lequel ~~doit etre signé~~
~~de prier~~ vous devrez
signer

je ~~me suis rendu ici~~ suis Résident à bareges depuis
le commencement de Juillet en vertu des ordres
du Ministre qui m'a chargé de la police de
l'hôpital militaire mon départ pour me
Retirer dans mon département n'aura lieu
que vers le 1.er d'octobre.

M. Duportail. Bareges le 17 aoust 1791 68

Monsieur

J'ay l'honneur de vous envoyer ci joint le procès verbal que j'ay fait le 24 du mois dernier pour constater les reparations qui ont été faites aux salles et au pavillon de l'hôpital Militaire de bareges, en consequence de l'adjudication faite en faveur des S.rs gaillardon et gabaron; d'après la vérification qui en a été faite par deux experts, les ouvrages se sont trouvés conformes au devis estimatif; il est fait mention dans ledit procès verbal qu'il a été fait un supplement d'ouvrage indispensable que lesdits experts ont estimés 40.ll M. de Boutet Commissaire ordonnateur des Guerres à Bordeaux m'a mandé par sa lettre du 10 de ce mois, en me renvoyant ledit procès

Courante que le S.r Counquet sollicite moitié en écus et moitié en assignats: vous voudrés bien faire savoir a cet Entrepreneur qu'il n'est pas possible d'ordonner une semblable Disposition; que d'ailleurs il ne peut être rien statué sur sa demande tant que ses Etats de

le 20. aoust 1791. Renvoyé a M. Leman les Etats du S.r vitra avec copie de la Lettre de M. deportail. 69

Cet Etat double Regarde la Depense que le S.r vitra a faite pour l'Envoy des habillements des invalides et Recompenses militaires

verbal qu'il ne pouvait ordonnancer cette dépence
que d'après vos ordres. J'ay l'honneur Monsieur
de vous ~~observer~~ représenter que lesdits gaillardon et
gabarou ont le plus pressant besoin de ce
qu'il leur est du pour final payement des
desdits ouvrages montant à 348.# 6.s 8.d,
ils osent esperer que vous voudrés bien donner
vos ordres ~~le plustot possible~~ à M. de Soutet
afin qu'il leur procure le plustot possible la rentrée de leurs avances.
Il est entré à l'hôpital militaire depuis le 1er mai
jusqu'à ce jour 145 Sous officiers et Soldats de
differents regiments et 106 marins. il serait bien
important Monsieur et le bien du service dudit
hôpital l'exigerait qu'elle ~~département~~ fut
pris des maisons comodes pour en former des salles
à contenir 130. hommes logés actuellement dans
vingt maisons differentes; il en résulterait de
l'œconomie, parceque la locattion des logemens
actuels coutte beaucoup plus que ne Couterait
celle de trois ou quatre maisons qui sont
derriere les bains et très à portée des vielles salles
de l'hôpital

J'ay l'honneur d'être avec respect Monsieur, votre &c

je ~~me suis rendu ici~~ suis Résident à bareges depuis
le Commencement de Juillet en vertu des ordres
du Ministre qui m'a chargé de la police de
l'hôpital militaire mon départ pour me
Retirer dans mon département n'aura lieu

Copie de la Lettre du Ministre
de la guerre à l'Ordonnateur
Paris le 6 7bre 1791.

Le Sr. Counquet, Monsieur, Entrepreneur de l'Hosp.al M.re des eaux minérales de Barèges demande par la Lettre ci jointe 1°. que ses dépenses de la présente année lui soient payées moitié en Ecus, moitié en assignats.

2°. qu'il soit donné des Ordres au trésorier de la guerre à Bayonne pour effectuer le payement de la Somme de 2237.# 11.s montant des Ordonnances que vous avés expédiées au profit de cet Entrepreneur pour l'abonnement des Lits, Loyers de Caves et menues Réparations pendant l'année dernière 1790.

Comme il paroit que le Refus du trésorier de Bayonne porte sur ce qu'il ne lui a pas été fait de fonds pour l'acquit de la Somme de 2237.# 11.s due au Sr. Counquet sur son service de l'année dernière, et que je ne puis Ordonner ce fonds qu'après qu'il m'aura été rendu Compte de la Dépense dont s'agit. vous voudrés bien m'en adresser les Etats afin que le fonds nécessaire pour en effectuer le payement, soit Ordonné.

Quant au payement des dépenses de l'année Courante que le Sr. Counquet sollicite moitié en écus et moitié en assignats: vous voudrés bien faire savoir a cet Entrepreneur qu'il n'est pas possible d'Ordonner une semblable Disposition, que d'ailleurs il ne peut être rien statué sur sa demande tant que ses Etats de dépenses ne seront pas arrêtés

Le Ministre de la Guerre
Signé Duportail
Pour Copie

hopitaux militaires

Copie de la lettre du Ministre de la guerre à l'Ordonnateur 72
Paris le 14. 7bre 1791.

Mr. de Coubran, Monsieur, Commissaire des guerres ayant la police de l'hôpital Mre. de Barreges m'a adressé le procès verbal qu'il a dressé le 24 Juillet dr. de la réception faite par le Sr. Pascale maçon, et Escoulier menuisier des réparations faites aux bâtimens de cet hôpital, en conséquence de l'adjudication qui en a été faite le 19. Aout 1789. aux Srs. Gaillardon et Gabaron, moyennant la somme de 925# payable par tiers.

il résulte du compte qui m'a été rendu 1°. que les ouvrages étant entièrement achevés et les deux premiers tiers du prix de l'adjudication ayant été payés, il reste à acquitter la somme de 308# 6s. 8d. pour le dernier stipulé payable après la réception cy — 308.. 6. 8d

Qu'indépendamment des ouvrages portés au devis, il a été fait en outre un contremur de 4 toises dans la partie des Latrines dont la dépense s'est portée à la somme de 40.. " "

Total — 348.. 6.. 8

Cette dépense de la somme de trois cents quarante huit Livres six sols huit deniers ayant été aprouvée, vous êtes autorisé à en Ordonner le payement par le trésorier de la guerre de votre division qui sera chargé d'en acquitter le montant sur les fonds de la Masse générale affectée au Service des hopitaux Militaires pour la présente année 1791.

Le Ministre de la guerre signé Duportail—

L'an mil sept cent quatre vingts onze et le
vingt quatrième ~~[illegible]~~ jour du mois de juillet, Nous Jean Baptiste
Romain Ballias de Soubran Commissaire des Guerres chargé
de la police de l'hôpital M.re de Bareges, En conséquence
de l'adjudication faite par nous le huit juillet mil sept cent quatre vingt ~~[illegible]~~ un aux sieurs
~~[illegible]~~ S.rs Gaillardon et Gabaron pour les réparations
à faire aux salles et pavillons dudit hôpital montant
à la somme de neuf cent vingt cinq livres ~~925 l.~~ sur la quelle ils ont été payés des
deux premiers tiers, ayant été prié ~~[illegible]~~
par lesdits ~~[illegible]~~ adjudicataires de recevoir les dits ouvrages, nous aurions
pris à cet effet le S. Thomas Pascalet Maçon et le S.r
Secoulin menuisier habitans de la ville de Luz, qui ont procédé
en présence de M. Curé Maire de ladite ~~[illegible]~~ ville ~~[illegible]~~ faisant
la police au Bourg de Bareges, Et d'après la vérification
faite par lesdits Experts ils ont reconnu que les ouvrages étoient
conformes au devis Estimatif et qu'il ~~[illegible]~~ avoit
été fait par les dits adjudicataires un contremur ~~[illegible]~~ dans
la partie des Latrines de la hauteur de quatre toises qui a été estimé quarante livres,
~~[illegible]~~
~~[illegible]~~
~~[illegible]~~
~~[illegible]~~
lesquelles jointes à trois cent huit livres six sols
huit deniers qui restent encore dues du dernier tiers
de ladite adjudication, forment ensemble la somme
de trois cent quarante huit livres six sols huit deniers
qui doit être payée auxdits Gaillardon et Gabaron

Fait double audit Bareges les jour, mois
et an que dessus.

925 l.	" s. " d.
308 -	6 - 8 -
40 -	" "
348 l.	6 s. 8 d.

je prie M. Couguel de faire une écriture plaine
et de faire en sorte de passer sur la seconde page

Messieurs —— Votre &c.

M. Duvigneau. Bareges le 17. 7bre 1791. 95

J'ay l'honneur, Monsieur, de vous informer que mes operations de l'hôpital militaire seront terminées le 26. de ce mois et que le lendemain 27. jour de mardy J'iray coucher à Lourdes; si les affaires du Service peuvent vous permettre de vous y rendre a cette Epoque nous pourrions de concert travailler au procès verbal concernant les batimens du chateau dont les deux Expeditions qui doivent être adressées au ministre me sont demandées avec la plus vive instance. Vous devés être bien p... persuadé monsieur du plaisir que je ressentiray de vous renouveller ~~de vive voix~~ les assurances du très sincere et inviolable attachement avec lequel J'ay l'honneur d'être

Monsieur Votre &c.

terminées qu'à la fin de ce mois, J'auray l'honneur, monsieur, de vous voir à mon passage dans vôtre ville ~~à auch~~, pour conferer avec vous à raison des batimens terrains et Emplacemens militaires jugés inutiles au service de l'armée, dans la place d'auch, de ceux à conserver et des batimens terrains et Emplacemens nationaux nécessaires au Service de l'armée

J'ay l'honneur d'être avec respect

Monsieur ——— Votre &c.

Bordeaux le 23 7bre 1791. 77

R. le 14. 8bre

Monsieur

J'ai l'honneur de vous adresser copie de la lettre du Ministre a M. Soutet du 14 de ce mois par laquelle vous verrez qu'il m'autorise a ordonnancer les Etats de Dépense presentés par les Srs Gaillardou et Gabarron montant a 348tt 6s 8d pour final payement de l'adjudication qui leur fut faite le 19 Aout 1789. je vous prie de vouloir bien adresser

76

Copie MM. Les administrateurs des Departements du Gers et du Lot et Garonne

Bareges le 17. 7bre 1791.

Messieurs

J'ay l'honneur de vous envoyer ci joint copie ~~de la circulaire du~~ de la lettre ecrite par le ministre de la Guerre, aux commissaires ordonnateurs des Guerres le 24 Juillet dernier concernant les batimens militaires au contenu de laquelle je me refere. comme je me trouve chargé de la police de l'hôpital militaire de bareges et que mes operations ne seront terminées qu'a la fin de ce mois, j'auray l'honneur, messieurs, de vous voir à mon passage ~~a auch~~ dans votre ville, pour conferer avec vous à raison des batimens terrains et emplacemens militaires jugés inutiles au service de l'armée (dans la place d'auch), de ceux a conserver et des batimens terrains et emplacemens nationaux nécessaires au service de l'armée.

J'ay l'honneur d'être avec respect

Messieurs —— Votre &c.

Bordeaux le 23 7bre 1791.

77

R. le 14. 8bre

Monsieur

J'ai l'honneur de vous adresser Copie de la Lettre du Ministre a M. Pontet du 14 de ce mois par laquelle vous verrez qu'il m'autorise a Ordonnancer les Etats de Dépense presentés par les Srs. Gaillard et Gabarron montant a 348.tt 6s. 8d. pour final payement de l'adjudication qui leur fut faite le 19 Aout 1789. je vous prie de vouloir bien adresser à M. Pontet l'Etat qu'il vous a envoyé par sa Lettre du 8 aout dre afin qu'il puisse en être Ordonnancé, je profite de cette occasion pour me renouveller a votre souvenir et pour vous assurer du Sincere et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être

Monsieur

Votre tres humble et tres obeissant Serviteur

M Balliar de Soubran

le 21. 9bre 1791. Envoyé à M. Gimbrede l'ordonnance de M. de pontet avec copie de la lettre du Ministre

le 21. 9bre 1791. Envoyé à M. Gimbrert l'ordonnance de M. de Pontet avec Copie de la Lettre du Ministre

79

11e Division

Hopitaux Militaires

ord.ce de 348.# 6.8.d

En Consequence de la Lettre que le Ministre de la Guerre nous a écrit le 14. du mois dernier pour nous autoriser a faire payer aux S.rs Gabaron et Gaillardon une somme de 348.# 6.s 8.d Resultante du prix de l'adjudication qui leur a été faite le 19. avril 1789. pour les ouvrages a faire aux Batimens de l'hopital M.re de Bareges, Conformement au procès Verbal resté en nos mains.

il est ordonné au Sieur Gimbrere Tresorier des troupes a auch, de payer aux S.rs Gaillardon et Gabaron, la somme de trois cens quarante huit Livres six sols huit deniers sur les fonds de la Masse Generale affectée au Service des hopitaux Militaires pour la presente année 1791.

Fait par nous Com.re ordonnateur des Guerres a Bordeaux le 20. octobre 1791. Signé Poutet.

le 21. 9bre 1791. Envoyé à M. Gimbrere l'ordonnance de M. de poutet avec Copie de la lettre du Ministre

modele d'Etat

Etat de la fourniture des lits que le nommé Lafont á fait Pendant Lannée 1791. aux Soldats, et matelots quil á logé Chez lui pendant la ditte Saison

Noms des Soldats	Savoir	Entrée	Sortie	Nombre de Jours		
Olivier	G	17 juin	6 juillet	19 jours	5 s.	4#. 15.
Chabrou	G	17 juin	6 juillet.	19 jours	10 s.	9#. 10
Vien	G	17 juin	11 juillet.	24 jours	10 s.	12#.
Trochon	G	17 juin	11 juillet.	24 jours	5 s.	6#.
Richard	G	17 juin	6 juillet.	19 jours	10 s.	9#. 10
André	G	17 juin	7 aoust	51 jours	10 s.	25#. 10
Chaignolé	G	19 juin	11 juillet.	22 jours	10 s.	11#.
Clavure	G	19 juin	3 juillet	14 jours	10 s.	7#.
Robert	G	14 juillet	11 7bre	59 jours	5 s.	14#. 15
Deletux	G	6 juillet	11 7bre	67 jours	10 s.	33#. 10
Lemaire	G	6 juillet	11 7bre	67 jours	10 s.	33#. 10
Berault	G	6 juillet	11 7bre	67 jours	10 s.	33#. 10.
Lauste	G	16 juillet	24 aoust	39 jours	5 s.	9#. 15
Gaudas	G	16 juillet	17 aoust	32 jours	10 s.	16#.
Sartigue	G	16 juillet	11 7bre	57 jours	5 s.	14#. 5
[illegible]	G	16 juillet	11 7bre	67 jours	10 s.	28#. 10

Sarligue	[illegible]	16 juillet	11 7bre	57 jours	5 s.	14# 5
Labro	G	16 juillet	11 7bre	57 jours	10 s.	28# 10
Nouailles	G	16 juillet	11 7bre	57 jours	10 s.	28# 10
Labasse	G	16 juillet	11 7bre	57 jours	5 s.	14# 5
				751 jour		311# 15

751.

Vu et Certifié le present Etat que
nous avons Verifié Le 26. 7bre 1791.
Signé Tornier Maire

Vu Vérifié et arreté par nous Commissaire des Guerres
Le present Etat montant a la quantité de 751. Journées
et à La Somme de trois cent Onze Livres quinze Sols
Bareges Le 27. 7bre. 1791. —
Signé Ballias de Soubran

Hôpital de Bareges année 1789

Etat de la depense de l'hôpital Militaire de Bareges pour l'année 1789 que Monsieur Ballias de Soubran a arreté scavoir

arreté le 1.er 8.bre 1789.

Etat des lits &c.		1710.# "	
Idem pour loyer de cases raccommodage des vitres et linge fourny a la chapelle		268. "	
Idem Effets perdus et linge a l'ouvrement &c.		201.. 15. "	2655.# 15. "
Idem Effets pourris par les neiges &c.		368.. " "	
Idem Effets fournis comme recuder par ordre du medecin &c.		108.. "	

arreté le 1.er 7.bre 1789.

troupes de terre juillet et aoust 1789.			
61 journées d'officiers a	1.# 17. 2.d	112.# 17. "	
3595 journées de soldats a	18. 6. 2.d	3268.. 19. "	
71 Sortis a	6.	21.. 6.	
		3403.# 2.	3403.# 2. "
feuilles de retenue a faire sur les Regiments &c.		655.. 13. 6.	
Reste au compte du Roy.		2747. 8. 6.	

arreté le 1.er 8.bre 1789.

Troupes de terre Septembre 1789.			
4618 journées a	18. 6. 2.d	4271.# 13. "	
Sortis 65. a	6. "	19.. 10.	
		4291.# 3. "	4291.# 3. "
feuilles de retenue a faire sur les Regiments		1079. 15. 2.	
Reste au compte du Roy..		3211.# 7.. 10.	

arreté le 1.er 7.bre 1789.

juillet et aoust 1789. Marine 1200. journées a	1.# 3. 3.d	1395.. "	
Sortis 33. a	6.	9.. 18.	1406.# 18. "
Sepulture &c.		2. "	

arreté le 1.er 8.bre 1789.

Septembre 1789. Septembre Marine 1535. journées a	1.# 3. 3.	1784. 8. 9.	1791.# 12. 9
Sortis 24. a	6.	7.. 4. "	
			13548.# 10. 9.

arreté le 1.er 8.bre 1789.

ordres de retenue des Effets fournis sur les Regiments &c.	770.# 1..	
Etat de 3 sols par lieue des troupes de terre &c.	297.# 6.	1154.# 7..
Idem 3 sols par lieue de la Marine &c.	87. "	
		14702.# 17. 9.

arrettés le 1.er 8.bre 1789.

hopital M.re
de Bareges

Saison de 1787.

Etat de la fourniture des lits tant d'offiçiers que des Soldats garçons apoticaires infirmiers faite a l'hopital millitaire de Bareges pendant la saison de 1787 par le S.r Couuguet Entrepreneur de la dite fourniture suivant le Marché qui luy a été passé le 11.e 7.bre 1782. savoir

15 lits d'offiçier a	42.ll	630.ll " "
44 lit de Soldat a	20.ll	880 " "
5 lits de Garçons apoticaires	20.ll	100 " "
19. En 1791. — 16 lits d'infirmiers a	10.ll	160.ll " "
		1710.ll " "

l'Etat, montant pour lad.te année 1740.ll

1787 — 1710.ll —

Je soussigné Entrepreneur de ladite fourniture certifie le present Etat veritable a Bareges le 1.er 8.bre 1787./.

Couuguet

Vû verifié et arreté l'etat cy dessus par nous Commissaire des Guerres chargé de la pollice de l'hopital Militaire de Bareges a la quantité de quinze lits d'offiçiers quarante un lit de Soldats cinq lits de Garçons apoticaires et ~~dix~~ seize lits d'infirmiers montant a la somme de dix et sept cents ~~[illegible]~~ dix livres conformement au prix accordé au S.r Couuguet Entrepreneur de la dite fourniture suivant son marché passé le 11.e 7.bre 1782. laquelle somme luy sera payée sur l'ordonnance de M.r l'Intendant a Bareges le 1.er 8.bre ~~1787~~ 1789./.

Signé Balliard de Soubran./.

Hopital M.re de Bareges anné 1789

85

Hopital M.re de Bareges

Etat des sommes payées pour depenses extraordinaires de l'hopital Militaire de Bareges ensemble celle de deux cents livres pour les caves et greniers dont l'entrepreneur est privé aud. hopital faute de Batiments a ce necessaire et qu'il a été obligé de louer pour les serrer les denrées de consommation conformement a l'article 9 du titre 23. et l'article 6. du titre 34. de l'ordonnance du Roy du 2 may 1781. suivant le detail qu'il suit scavoir

au S.r Saintonge vitrier pour ~~raccomoder~~ avoir raccomodé les vitres de deux pavillons de l'hopital [illegible] G — 8.l 2.s

au S.r Campardon la somme de deux cents livres pour le montant du louage de deux caves et un grenier pendant la saison de 1789 pour les serrer les denrées de consommation de l'entrepreneur faute de Batiments a l'hopital de Bareges conformement a l'article 9 du titre 23 de l'ordonnance du 2 may 1781 G — 200.l

au S.r Ducos Neg.t [illegible] la somme de soixante livres quinze sols pour fourniture d'une aube et autres objets pour la chapelle de l'hopital conformement au reçu de l'aumonier de l'hopital G — 60.l 15.s

268.l 17.s

Je soussigné Entrepreneur de l'hopital Militaire de Bareges certifie l'etat cy dessus veritable montant a la somme de deux cents soixante huit livres dix sept sols a Bareges le 1.er 8.bre 1789.

Couiquet

Vu verifié et arreté par nous Commissaire des Guerres le present Etat de depense montant a la somme de deux cents soixante huit livres dix sept sols a Bareges le 1.er 8.bre 1789 Ballias de Soubran signé

Hopital de Bareges
1789
linge perdu

Etat des Effets perdus ou Emportés par les Soldats qui sont sortis de l'hopital et qui sont morts pendant la saison de 1789 et qui doivent estre payés à huit pr cent dudit hopital par le Roy. Scavoir

6 Serviettes à 6 Estropiés pour 1 [illegible] de Echarpe		6 ll " "
18 Chemises à	5 ll	90 " "
5 Bonnets à	15 s	3 ll 15 "
3 Robes de chambre	10 ll	30 " "
Fourny à 40 Blessés de la charpy et du linge à pansement pour panser leur playes pendant leur route pour se rendre chez eux ou à leurs corps suivant l'ordre des officiers de santé		72 ll " "
		~~129 ll 15 "~~
		~~201 ll 15~~
		201 ll 15

Je soussigné certifie le present Etat véritable
Bareges le 1er 8bre 1789 Caumquet

Vu et arreté par nous Commissaire des Guerres le present Etat montant à la somme de deux cents une livre quinze sols à Bareges le premier 8bre 1789 Signé Balliere de [illegible]

87

1789.

Effets perdus par le poids des neiges

État des Effets que le S.r Couriquet Entrepreneur de l'Hopital Militaire de Bareges a Perdu pendant l'hiver 1789 qui étoient deposés dans une salle ou le poids de Neiges qui tomberent le mois de mars de la presente année Ecraserent la moitiée de la toiture dud.t Batiment. laquelle Neige a pourry les Effets mentionés dans le present État. le montant devant lui estre remboursé par le Roy; comme il est mentioné par le Marché de l'entreprise du 9.e 8.bre 1782 Passé avec Mg.r le Marquis de Segur Ministre au departement de la Guerre, Scavoir

16 Paillasses avec les Pailles a	15.s chaque	240.ll	" "
3 Matelas de laine et crin a demy usés a	24.	72.	" "
4 Couvertes de laine a demy usées a	9.ll	36.ll	" "
5 Draps a demy usés a	4.	20.	" "
		368.ll	" "

Je soussigné Entrepreneur de l'Hopital Militaire de Bareges le present État veritable Bareges le 1.er 8.bre 1789.

Couriquet

Vu verifié et arreté par nous Commissaire des Guerres le present État ~~veritable~~ de depense montant a la somme de trois cents soixante huit livres a Bareges le 1.er 8.bre 1789.

Ballias de Soubran Signé

Extrait de la [illegible]

88

Hopital Militaire de Bareges anné 1789

État des Effets fournis d'apres l'avis des officiers de santé a divers soldats qui ont été aux Eaux de Bareges pendant la saison de 1789 et dont les valeurs doivent estre portée sur le corps de savoir

Regt de Navarre	au Nommé François Bourin Grenadier un pantalon et un gilet	16 £ 15 s
	fasson	2 " 10
	pour avoir fait garnir une paire de cossons	2 " "
	une paire bas pour le meme	5 " "
Regt de Guyenne	au Nommé Pierre Etain Kauret un pantallon	9 £ 2 "
	fasson	2 " "
	1 paire bas	4 "
Regt Dartois	au Nommé Charles Delasert 1 paire bas	5 " "
Regt de Penthievre	au Nommé Denis Bourdon une paire soulies	5 "
	une paire bas	4 " "
Regt de Berwick	au Nommé Ribaufossé une paire bas	4 " 10 "
Regt Provincial de la Generalité de Paris	au Nommé Claude Lefranc une paire souliers	5 " "
	une paire bas	4 " "
Regt de Champagne	au Nommé Étienne Froas une paire bas	5 " "
Invalides de l'hotel Royal	au Nommé François Breton pour avoir fait raccomoder sa jambe de bois	4 " "
Maréchaussée du departement de Libourne	au Nommé Louis Audrieu une paire bas	4 " "
	payé au Nommé Longuemouvin pour bequilles fourni a divers estropiés apart a son compte	26 " 8 s
		108 " 5 s

Je certifie que l'état cy dessus est conforme a l'ordre que j'en ay donné Bareges le 25 7bre 1789 Borgella medecin signé

Vu et arrêté par nous commissaire des Guerres le present état montant a la somme de cent huit livres cinq sols Bareges le premier octobre 1789 (signé) Ballias de Soubran signé

Extrait de la Lettre du ministre
a M. Pontet ordonnateur
Paris le 23. Janv. 1792.

Les Logemens du Commissaire des guerres et du capitaine d'invalides, ne leur etant pas dûs sur le fonds de la masse d'hopital et les officiers de santé n'ayant rien a pretendre pour leurs Logemens, la somme de 2500.tt pour laquelle ces Logemens sont employés dans l'etat doivent en etre retranchés: en consequence vous voudrés bien notifier a chacun d'eux qu'ils doivent pourvoir chacun en ce qui les concerne au payement de leur Logement a Barrèges.

Pour Copie

Pontet

officiers portés sur l'etat de Logement visé par les administrateurs composant le directoire du département des hautes pyrenées

MM.

Ballias de Soubran Commissaire des guerres	400.tt
Daure command.t le détachement d'invalides	300.
Borgella medecin de l'hopital a Barrèges	300.
Nermand medecin a St Sauveur	300.
Clarac chirurgien major a Barrèges	300.
Duco aide chirurgien major	300.
pagès apoticaire	300.
L'abé nogués aumonier	300.

M. Ballias de Soubran

M Balliar dec oubran

M. de Soutet — le 6. fevrier 1792. 93 95

11e Division

Bordeaux le 1er fevrier 1792. 95

R. le 6. dudit

J'ai l'honneur de vous prevenir, Monsieur et cher confrere, que le Ministre m'a Envoyé les etats de logements fournis par les habitans de Barreges aux malades que l'hôpital ne pouvoit Contenir, arretés par vous et visés par les administrateurs du directoire du Département des hautes pyrennées, afin de faire le Relevé Separé des Soldats, et celui des marins ces derniers devant être à la charge du Département de la Marine.

Il m'a adressé pareillement l'etat arrêté par les dits administrateurs, de votre Logement, de Celui de M. Baure, et des officiers de santé du dit hôpital que le ministre pretend n'etre point dû. il me mande de vous le Notifier ainsi qu'aux autres comme vous le verrés dans l'extrait ci joint de la lettre qu'il m'a ecrit du 23 janvier. vous voudrés bien faire part de cette décision a M. Baure et aux officiers de santé, afin que conformément aux Intentions du Ministre ils pourvoyent au Remboursement du Logement qu'ils ont occupé chés l'habitant.

Je ne sçais pour quoi, M. de Narbonne m'a chargé de cette Opération qui devoit Regarder l'Ordonnateur de ~~11e~~ la 10e Division. c'est sans doute par ce que l'Ordonnateur de la Marine a qui je dois Remettre le Relevé des malades de ce corps Reside ici avec ses bureaux. je vous prie de m'accuser la Reception de cette lettre.

Le Commissaire Ordonnateur de la 11eme Division Militaire.

Soutet

M. Balliar de Soubran

M. de Soutet le 6. fevrier 1792. 93

92

94

Bordeaux Le 30 Janvier 1792

93

M. de Poutet le 6. fevrier 1792.

j'ay Reçu, Monsieur et cher Confrere, avec la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 1.er de ce mois l'Extrait de celle que le Ministre vous a adressé le 23. janvier par lequel il paroit que M. Daure, les officiers de santé de l'hopital de Bareges et moi ne devons pas etre payés de notre logement, malgré que nous ayons fait le service audit Bareges pendant la saison des Eaux de l'année derniere. je vais écrire a ces Messieurs pour leur faire part des ~~ordres que vous avés~~ intentions du Ministre a ce sujet

j'ay l'honneur d'etre avec un inviolable et Respectueux attachement

Mon cher Confrere,

Votre L.a

94

Circulaire Ce 18. fevrier 1792.

j'ay l'honneur, M, de vous Envoyer ci joint l'Extrait d'une Lettre que le Ministre de la Guerre à Ecrit a M. de Poutet ~~au~~ Commissaire ordonnateur, au Contenu ~~d'un~~ duquel je me Refere. vous voudrés bien pourvoir au payement du logement que vous avés occupé a Bareges Conformement aux intentions du Ministre.

j'ay l'honneur d'etre avec un bien Sincere attachement

M, votre L.a

nom des Regts	Nom des soldats	Grades	Entrée	Sortie
Lasarre	George Lucs	Chasseur	20 juin	25 aoust
	antoine Guichard	appté	27 juin	18 7bre
	françois Bousier	Grenadier	27 juin	10 7bre
	Charles Lequeux	fusilier	27 juin	5 7bre
	françois Guete	appté	27 juin	10 7bre
	pierre Gely	fusilier	27 juin	25 aoust
Vivarais	pierre Dardant	Sergent	20 juin	20 aoust
Invalides pentionnés	Jean Despory	Invalide	20 juin	20 juillet
	pierre Vernan	Invalide	5 juillet	14 7bre
	pierre Tesseran	Invalide	17 aoust	22 7bre
Perche	philippe Nicolas	Sgt major	27 juin	15 aoust
	Claude Lamarche	Sergent	27 juin	7 7bre
	françois armand	Grenadier	27 juin	7 7bre
	Nicolas Courtois dit Savage	Grenadier	27 juin	7 7bre
Roy Cavalerie	Louis Anriquet	Cavalier	27 juin	5 7bre
agenois	Joseph Rirat	fusilier	27 juin	5 7bre
	Nicolas Thibaut	Grenadier	27 juin	18 7bre
	Jn Joseph Caillaux	fusilier	27 juin	15 juillet
	Jn Claude Poyon	fusilier	7 juillet	18 7bre
	pierre Lagrange	appté	7 juillet	5 7bre
	Louis Gilbert dagain	fusilier	7 juillet	10 7bre

pierre prunel . . . matelot 11 juillet 9 aoust

Noms des Regts	Noms des soldats	Grades	Entrée	Sortie
Chasseurs Bretons	Louis Guillaume	appté	27 Juin	22 aoust
	Louis Thomas	Chasseur	27 Juin	22 aoust
	Jean Lambert	Capal	27 Juin	22 aoust
Royal Comtois	Joseph Didier	fusilier	27 Juin	12 aoust
Berrier	Peter Castile	fusilier	27 Juin	12 aoust
	Riban Sauffé	fusilier	27 Juin	20 aoust
Invalides de l'hotel Royal	Jean Nicolas Robert	Sergent	28 Juin	28 aoust
	Jean Jacques Cré	Invalide	25 Juin	28 aoust
	Etienne Laffé	Sergent	28 Juin	28 aoust
	françois victor Gaché	Invalide	28 Juin	28 aoust
	Jean Delarché	Sergent	2 Juillet	28 aoust
	pierre andré Gedard	Invalide	2 Juillet	28 aoust
	françois Breton	Sergent	2 Juillet	28 aoust
	françois Bouillon	Sergent	2 Juillet	28 aoust
Chasseur de Champagne	françois Gilbert	Chasseur	5 Juillet	9 aoust
Vexin	Raymond Martin	fusilier	5 Juillet	15 Juillet
Condé	Gaspard Belard	fusilier	5 Juillet	25 aoust
Bourbon	Nicolas Lagardelle	fusilier	5 Juillet	15 Juillet
Medoc	Dominique Lonier	fusilier	5 Juillet	22 7bre
	antoine Troyon	Grenadier	5 Juillet	25 aoust
	Jn Bpte Lesbey	appté	5 Juillet	12 aoust
	françois Jardin	fusilier	5 Juillet	22 7bre
	Caprien pomier dit Ladet	Chasseur	5 Juillet	27 Juillet
	Jn Bapte Double	tambour	5 Juillet	18 7bre

Nom des Regts	Noms des soldats	Grades	Entrée	Sortie
Bresse	Marin Henau	fusilier	5. juillet	12 aout
	pierre Tronchau	Grenadier	5. juillet	7. 7bre
Guyenne	Charles fontaine	fusilier	5. juillet	3. 7bre
	pre clair Hamot	fusilier	5. juillet	27. 7bre
	Jn pierre Breant	fusilier	5. juillet	3. 7bre
	michel Dolbey	fusilier	5. juillet	18. 7bre
	pierre auvrai	Grenadier	5. juillet	25 aout
	Romain Gerard	fusilier	6. juillet	18. 7bre
	florimont Faroi	fusilier	6. juillet	18. 7bre
	honoré clement	Sergent	11. aout	20. 7bre
	Joseph Louvier	fusilier	11. aout	18. 7bre
foix	antoine dejean	appté	7. juillet	12. aout
	antoine Lordon	appté	7. juillet	7. 7bre
	Jean Cappy	appté	7. juillet	27. juillet
	claude Daynan	fusilier	7. juillet	15 aout
	Jacques Faudet	fusilier	7. juillet	15 aout
	Jacques Lasseur	fusilier	7. juillet	7. 7bre
	Joseph Doreche	Chasseur	7. juillet	27. juillet
	claude le Roy	fusilier	7. juillet	15 aout
	Jeraume Dufour	fusilier	7. juillet	12 aout
	Louis quenevillé	fusilier	11. juillet	18. juillet
Dartois	Charles Salavert dit Roch	fusilier	7. juillet	5. 7bre
Royal picardie Cavalerie	Laurent Tronchau	Cavalier	6. 7bre	22 7bre
D	Joseph pinau dit Jn		6. 7bre	22 7bre
	pierre prunet	matelot	11. juillet	9. aout

Nom de Regt	Noms des Soldats	Grades	Entrée	Sortie
Rozan	Pierre Bruxelles	Sergent	7. Juillet	3. 7bre
	antoine Dumas	Sergent	7. Juillet	3. 7bre
	Jean Nadal	Capal.	7. Juillet	1. 7bre
	françois Gaillard	fusilier	7. Juillet	7. 7bre
	Nicolas Jeannon	fusilier	7. Juillet	12 aoust
	Louis aubeillan	appté.	7. Juillet	7. 7bre
	Etienne Cheron	fusilier	7. Juillet	20. aoust
Cambresis	Simon Ramé	fusilier	12. Juillet	18 aoust
	Simon Vertru	fusilier	12 Juillet	18 aoust
	Paul Dargenier	Capal.	8. aoust	14. 7bre
	Nicolas Renvé	Sergent	2. 7bre	8. 7bre
	françois Ramon	Capal.	14 7bre	17 7bre
Chasseur Cantabres	Louis Finck	Infanterie Corpl	15 Juillet	20 7bre
	françois mettre	appté.	9. aoust	20 7bre
Limousin	Hiacinte Chaton	Grenadier	18 aoust	22. 7bre
provence	Etienne Celie	fusilier	29. aoust	20 7bre

Corpl. Royal

Noms	Grades	Entrée	Sortie
Henry Humblot	artificier	1. Juin	22. aoust
Louis Bourdion	Sergent	3. Juin	18. 7bre
Jean Champaigne	Canonier	3 Juin	3. Juillet
Julien Riverot	Canonier	1. Juin	18. Juillet
Etienne armand	Canonier	1. Juin	15 aoust
Charles Jean Blanc	Second maitre	15. Juin	14. 7bre
Jean Pierre le Doux	Canonier	15. Juin	15 Juillet
Louis Charles Mercier	Canonier	15. Juin	5. 7bre
Jean Fortelier	Canonier	15 Juin	8. Juillet
René planchenot	Canonier	15. Juin	18. Juillet
Jean Bogreau	Canonier	15. Juin	15 aoust

Nom du Regt	Noms de soldats	Grades	Entrée	Sortie
	Suite du Corps Royal			
	augustin Vezien - -	Canonier	16. Juin	30 Juin mort
	pierre Guéritou - -	Canonier	16. Juin	15 Juillet
	Jean Maudet - - -	Canonier	16. Juin	18 Juillet
	françois Lacroix - -	Canonier	10. aoust	11. 7bre
	Jean Vincent - -	Canonier	10. aoust	19. 7bre
	Matelots			
	pierre Robert - -	matelot	11. may	20 7bre
	Louis Jeuffonne - - -	matelot	21. may	4 Juillet
	Jean paul Canat - - -	matelot	1. Juin	3. Juillet
	antoine agadez - -	matelot	1. Juin	18 aoust
	philippe Joubert - -	matelot	3. Juin	6. Juillet
	françois Durazier - -	matelot	3. Juin	15 Juillet
	pierre Pinau - - -	matelot	3. Juin	18. 7bre
	Louis Maurin - - -	matelot	3. Juin	3. 7bre
	michel Duran - - -	matelot	7. Juin	5. 7bre
	pierre Gaspari - - - -	matelot	7. Juin	5. 7bre
	pierre Galissere - -	matelot	7. Juin	10. 7bre
	Louis andrieux - -	matelot	8. Juin	20 7bre
	pierre Savenay -	matelot	11. Juin	5. aoust
	pierre Boyer -	matelot	11. Juin	15. Juillet
	Jean Larbazeillon -	matelot	21. Juin	27. Juillet
	antoine Lainé - -	matelot	22. Juin	10. 7bre
	pierre prunet - -	matelot	11. Juillet	9. aoust

Nom de Regt	Noms des Soldats	Grades	Entrée	Sortie
Suite des Matelots				
	françois Lamoulinière	matelot	11. juillet	9. aoust
	Raymond Pujon	matelot	13. juillet	9. aoust
	Laurent faraud	matelot	13. juillet	27. juillet
	pailleret	matelot	13. juillet	18. aoust
	Jean Lezat	matelot	13. juillet	18. aoust
	pierre fontan	matelot	13. juillet	9. aoust
	Jean Dupin	matelot	13. juillet	9. aoust
	Jean Guelon	matelot	13. juillet	5. 7bre
	Jean Lacoste	matelot	13. juillet	18 aoust
	Jean Blanc	matelot	13. juillet	1. 7bre
	philippe Castex	matelot	13. juillet	9. aoust
	Louis Castex	matelot	13. juillet	9. aoust
	françois Moreau	matelot	13. juillet	18 aoust
	antoine Labro	matelot	14. juillet	20. 7bre
	Joseph Boé	matelot	17. juillet	18 aoust
	Dominique Raspide	matelot	7. juillet	20. 7bre
	Jean fiouzat	matelot	30. juillet	20 7bre
	andré Gasson	matelot	31. juillet	18 aoust
	pierre Dugat	matelot	3 aoust	1. 7bre
	alexandre Castagnet	matelot	19. aoust	1. 7bre
	andré Cazave	matelot	19. aoust	1. 7bre
	pierre Chantot	matelot	22. aoust	11. 7bre
	Louis Edouard alexandre Legrand	matelot	22 aoust	3. 7bre
	Gerard Sembel	matelot	25. aoust	10. 7bre

noms des Regts	noms des soldats	Grade	Entrée	Sortie
Penthièvre	Denis Boussieou	Dragon	24 may	4 Juillet
Vermandois	Jn antoine Guerin	cappté.	24 may	6 Juillet
Marechaussée	Nicolas Leclerg	Cavalier	29 may	12 avout
	Maimouille	Cavalier	7 Juin	4 Juillet
	pierre Cassan	Cavalier	31 Juillet	10. 7bre
	Laché	Cavalier	11. aout	20 7bre
Invalides	pierre Martiné	Invalide	2. Juin	1 Juillet
	antoine Border	Invalide	2. Juin	1 Juillet
	Jacques Louis Oudard	Invalide	27 Juin	15. Juillet
	Remi Lafaye	Invalide	6 aoust	22 aoust
Royal navarre	Jacques Leuyer	trompette	4. Juin	14. 7bre
	Leopole Royer	Cavalier	4 Juin	14. 7bre
	Jean Rancourt	apte	22 aout	17. 7bre
Walsh	françois Rial	fusilier	4 Juin	3. 7bre
Languedoc	Etienne Laurent	Sergent	14. Juin	27. Juillet
	Joseph Biais	Capal	14. Juin	25 aout
	pierre Lage	Capal	14. Juin	15. Juillet
	françois Dumenil	tambour	14. Juin	27. Juillet
	Etienne Nicolas	Capal	14. Juin	18. 7bre
	Jean Lamarque	Capal	14. Juin	18 7bre
	Joseph Guerin	Grenadier	14. Juin	18. 7bre
	Gilbert Javenet	fusilier	14. Juin	25 aout
	Jn Bapte aubert	fusilier	14. Juin	25 aout
	Jacques Lacroix	fusilier	14. Juin	3. Juillet
	Joseph Foret	fusilier	14. Juin	14. 7bre
	Denis Couvreur	fusilier	14. Juin	25 aout
	Robert Sanson	Capal	14. Juin	25 aout

Noms de Re[gts] Noms des Soldats Grades Entrée Sortie

Noms des Regts	Noms des Soldats	Grades	Entrée	Sortie
	Suite du Regt de Languedoc			
Languedoc	Jean Bapte fontaine	Grenadier	7. Juillet	15 aout
	Pre françois felis	Grenadier	7. Juillet	15 aout
	antoine Didier	appté	2. aout	18. 7bre
	Jean pierre Dalonier	chasseur	4. aout	1. 7bre
Royal Roussillon	Guillaume Grand homme	Grenadier	16. Juin	22 aout
	Jacques Virier	Grenadier	16 Juin	22. aout
	Jean Vachet	Grenadier	16. Juin	6 Juillet
Rouergue	Louis Breutaud	fusilier	16. Juin	8. Juillet
Regt pal	Claude Le franc	fusilier	19. Juin	25 aout
Champagne	françois amau	fusilier	22. aout	14. 7bre
	Nicolas Coysson	Sgt. major	20 Juin	3. 7bre
	Jacques Bastide	Capal.	20 Juin	1. 7bre
	françois Rousse	fusilier	20 Juin	28 Juillet
	adrien Marechal	appté	20 Juin	20 7bre
	Jn. Bapte Renaudin	appté	20 Juin	10. 7bre
	Barthelemi Driver	appté	20. Juin	3. 7bre
	Mathias Legrent	fusilier	20. Juin	3. 7bre
	Jn. Lovis Chailler	fusilier	20 Juin	10. 7bre
	augustin Gure	fusilier	20. Juin	22. aout
	thomas Bralonier	fusilier	20 Juin	22. aout
	pierre Etienne Leroy	fusilier	20 Juin	20 7bre
	Michel aubert	tambour	20. Juin	22 aout
	Joseph Dominique de Lercole	fusilier negre	13. Juillet	18. Juillet

99 (n.l.)

#252321349